Journal Numérique n°459 du jeudi 30 Novembre 2017

e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2
- Permanence téléphonique

Page 3
- Terrain impraticables : rappel de la procédure

Page 4
- Calendrier : quand s'informer de l'état des rencontres ?
- Match remis, match à jouer, match à rejouer : quelles différences ?

Page 5
- La présentation des licences
- Feuille de match informatisée : les bons réflexes

Page 6
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

Page 7
- L'Arbitrage des rencontres de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Page 8
- L'Arbitre c'est Sacré

8e tour de Coupe de France

Exploits en vue

Coupe Nationale Futsal

Tirage au sort (ouvert au public) des Finales Régionales
le Mardi 05 Décembre 2017 à 18h30 au siège de la Ligue.
Les clubs qualifiés sont invités à y assister.

Actualités

Page 9
- Coupe de France (8e tour)

Procès-Verbaux

Pages 10 à 19
- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 20 à 21
- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 23 à 25
- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 26 à 28
- Commission Régionale Futsal

Page 29
- Commission Régionale Outre Mer

Page 30
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 31 à 36
- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 37 à 38
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 39
- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Pages 40 à 48
- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

Page 49
- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Equivalences

LEAD PARTNER · INTERSPORT · Crédit Mutuel · GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs · DVS · ERPEV

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),**
- **problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***

  Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- **anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).**

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- **Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.**
- **Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.**

Les 2 et 3 Décembre 2017

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX

06.17.47.21.11

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Internet de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une ren-contre programmée en semaine).
En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.
Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.
Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon **OU** Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre **SINON** Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

Cliquer ICI pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer ICI pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

Dispositif Global de Prévention
Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le ***dossier type*** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

*** Lister les matches du club à domicile**
*** Prendre contact avec son homologue du club visiteur**
*** Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :**
- Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
- Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie…

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

*** Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde …)**
*** Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)**
*** S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès**
*** Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse**
*** Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :**
- Faire un point sur la rencontre
- Présenter le dispositif de sécurité
- Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
- Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

*** Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires**

PENDANT LA RENCONTRE

*** Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre**

APRES LA RENCONTRE

*** Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)**
*** Contrôler l'état des vestiaires**
*** Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)**
*** Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse**

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium du Samedi

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

. Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de Régional 3 ;

. Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;

. Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi (Coupes RESTLE et MATHIEU) ;

. Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin et Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin (Challenges VALENTINE et NMPP) ;

. Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales (Coupes MOUMINOUX et SAINTOT) ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

l'Arbitre c'est Sacré
Sans arbitre pas de règle,
Sans règle pas de jeu !
RESPECTEZ-VOUS !
RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions
Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.
FFF
LA LIGUE
Paris Ile-de-France
1919

Coupe de France (8e tour)

La tâche s'annonce rude !

Le propre de la Coupe de France c'est de rêver. Et du rêve Rungis va en avoir à l'occasion du 8e tour de Coupe de France qui se disputera ce week-end. Les Val de Marnais, pensionnaires de Régional 1, affronteront, samedi après-midi, les professionnels de Nancy (Ligue 2). Mais au-delà de ce match de gala où les Franciliens n'auront rien à perdre face à une formation qui évoluait encore la saison dernière en Ligue 1, Rungis a pu préparer ce match à Clairefontaine. Comme l'équipe de France. Avec à disposition le château et les chambres où séjournent normalement les Griezmann, Pogba et consorts. Grâce à l'opération de la FFF c'est bien d'une « mise au vert de rêve » dont Rungis a bénéficié. Reste à poursuivre ce songe sur le terrain en déjouant tous les pronostics.

L'autre grosse affiche de ce 8e tour opposera malheureusement deux équipes franciliennes. L'Entente Sannois-Saint-Gratien (N) accueillera un adversaire du PFC qui occupe les toutes premières places de la Ligue 2. Pas de quoi faire peur toutefois à des Val-d'Oisiens qui, s'ils restent sur quatre nuls consécutifs en championnat, ont les armes pour se qualifier. Ce sera également le cas pour Houilles (R3), notre petit Poucet francilien, qui aura toutes ses chances face aux Guyanais de l'Etoile de Matoury (R1). L'exploit de se retrouver en 32es est à portée de crampons. Aubervilliers (N3) partira également comme favori dans sa rencontre face à la Brede (R1) qui occupe le milieu de tableau de son championnat aquitain.

Fleury, leader de sa poule de National 2, peut également légitimement envisager la qualification face à une équipe certes du même niveau hiérarchique mais qui reste scotchée à la dernière place de son groupe. Fleury aura également l'avantage de recevoir. Ce sera plus compliqué pour nos deux derniers qualifiés qui évoluent en National 3. Le Racing, qui a déjà sorti la JA Drancy (N2) dans cette compétition, devra être à la hauteur de cette grosse performance pour espérer passer Schiltigheim (N2). Le défi sera de la même teneur et même un peu plus compliqué pour le Blanc-Mesnil qui se rendra sur la pelouse d'Epinal (N2) qui joue les premiers rôles de son groupe. Mais les joueurs d'Alain Mboma ont déjà sorti Poissy (N2) et Mantois (N2) et se verraient bien faire la passe de trois face à une nouvelle équipe de N2.

8e tour de Coupe de France

Les rencontres du week-end

Samedi 2 décembre 2017

13h30 : Houilles (R3) / Etoile de Matoury (R1)

13h30 : Rungis (R1) / Nancy (L2)

18h : Entente (N) / PFC (L2)

18h : Fleury (N2) / Raon (N2)

Dimanche 3 décembre 2017

14h : La Brede (R1) / Aubervilliers (N3)

14h30 : Epinal (N2) / Blanc-Mesnil (N3)

15h : Schiltigheim (N2) / Racing (N3)

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°18

Réunion du : mardi 28 novembre 2017

Animateur : M. LALUYAUX
Présents : MM. CARALP– DUPRE – GROISELLE – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL
Excusés : M. BOUILLON – CAUCHIE

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée
dans toutes les catégories doivent se dérouler
le même jour et à l'heure officielle, à l'exception du
CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS
où cette réglementation concerne
les DEUX (2) dernières journées.
En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***
La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500568 : PARIS FC
U 19 R1 matches à 12h00 toute la saison.
U 17 R1 matches à 12h00 toute la saison.

COUPE DE FRANCE

20085680 : PERSAN US / RACING COLOMBES 92 du 22/10/2017 (6ème tour)
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 22 novembre 2017.
La Section prend note.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

20169780 : NEUILLY SUR MARNE SFC / PARAY FC du 17/12/2017
Demande de changement date de PARAY FC via FOOTCLUBS, pour jouer la Coupe de l'Essonne.
La Section ne peut accepter votre demande et vous rappelle que la Coupe de Paris – IDF est prioritaire sur les Coupes Départementales.
La Section maintient cette rencontre le dimanche 17 décembre à 14h30, sur les installations de NEUILLY SUR MARNE.

20169767 : GOBELINS FC / SAINT BRICE FC du 17/12/2017
Demande de changement de date et d'heure de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **vendredi 15 décembre 2017 à 20h15,** sur les installations du club des GOBELINS FC.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20169773 : BLANC MESNIL SF / PLESSIS ROBINSON FC du 17/12/2017
Demande de changement de date et d'heure de BLANC MESNIL SF via FOOTCLUBS, refus de PLESSIS ROBINSON FC.
Proposition de se déplacer un mercredi soir du PLESSIS ROBINSON FC via FOOTCLUBS, refus de BLANC MESNIL.
La Section maintient cette rencontre le dimanche 17 décembre à 14h30, sur les installations du club **de BLANC MESNIL.**

SENIORS - CHAMPIONNAT

544872 : TREMBLAY FC
Equipe Seniors 1 Régional 4/D
Dossier en retour de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF du 16 novembre 2017 décidant de prolonger la suspension ferme du terrain infligée à l'équipe 1 Seniors du TREMBLAY FC jusqu'à la fin de la saison 2017/2018 (le terrain de repli devant être situé à 30 kms au moins du siège social du club).
La Section prend note et demande au TREMBLAY FC de fournir un terrain de repli neutre, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :
19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018
19425545 : TREMBLAY FC 1 / MARLY LA VILLE ES du 04/02/2018
19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMOS TAVERNY 1 du 11/02/2018
19425567 : TREMBLAY FC / RACING COLOMBES 92 du 25/03/2018
19425581 : TREMBLAY FC 1 / AUBERGENVILLE FC 1 du 06/05/2018
19425595 : TREMBLAY FC 1 / VERSAILLES 78 FC du 27/05/2018
La Section prend note également de l'annulation de retrait de 10 points fermes et met à jour le classement de ce groupe.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017 (R4/D)
Courriel du TREMBLAY FC et Convention de mise à disposition du Parc Sportif de Pozoblanco au MEE.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017 à 15h00,** sur les installation du Parc Sportif de Pozoblanco (terrain synthétique), rue des Lacs - Bout de la rue après le gymnase, 77350 Le Mee sur Seine.
Accord de la Section.

507502 : RUNGIS US
Equipe Seniors 1 R1
La Section demande au club de RUNGIS US de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de RUNGIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :
19426491 : RUNGIS US / MELUN FC du 20/01/2018.
Dans le cas où des rencontres de Coupe à jouer à domicile venaient s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de repli sur ce ou ces rencontres.

551497 : COURBEVOIE SPORTS
Equipe Seniors 1 R3/B
La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :**
19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL. 93 2 du 14/01/2018
19426072 : COURBEVOIE SPORTS / VAL YERRES CROSNE AF du 04/02/2018

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES JS du 10/12/2017 (R4/D)
Courriel de MARLY LA VILLE ES et photocopie du courrier du club de PUISEUX LOUVRES confirmant la possibilité d'utiliser leur terrain.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017 à 15h00,** sur les installation du complexe sportif Sylvain Bariseel 1, rue André Malraux, 95380 Louvres.
Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, au plus tard le vendredi 08 décembre 2017 à 12h.

19425163 : TORCY P.V.M. US 2 / IGNY FCA 1 du 03/12/2017 (R4/A)
Courriel de TORCY P.V.M.
Reprise du dossier (PV du 24/10/2017)
Inversion des rencontres, il faut lire :
Match aller : **19425163 : TORCY P.V.M. US 2 / IGNY FCA 1 le 03/12/2017**
Match retour : **19425229 : IGNY FCA 1 / TORCY P.V.M. US 2 le 06/05/2018.**

19425157 : PALAISEAU US 1 / IGNY AFC 1 du 26/11/2017 du 26/11/2017 (R4/A)
Courriels d'IGNY AFC informant de l'erreur de saisie du score.
Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat.
La Section entérine le score de la rencontre :
PALAISEAU US : 0 but
IGNY AFC : 2 buts.

19459075 : CRETEIL LUSITANOS US 2 / LES MUREAUX OFC 1 du 16/12/2017 (N3)
Demande de changement de date et d'heure de CRETEIL LUSITANOS US via FOOTCLUBS, le match de Championnat National 1 de l'équipe 1 de CRETEIL LUSITANOS US étant programmé le samedi 16/12/2017 à 15h, suite à une retransmission télévisée.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 17 décembre 2017 à 15h00,** sur les installations du stade Dominique Duvauchelle 4 à Créteil.
Accord de la Section.

19426439 : MACCABI PARIS UJA 1 / SAINT BRICE FC 1 du 26/11/2017 (R1)
Courriel de l'UJA MACCABI PARIS et du Centre Sportif informant de la fermeture des installations en raison d'une grève du personnel du stade.
Courriel de SAINT BRICE FC informant de l'impossibilité de d'inverser cette rencontre.
La Section reporte cette rencontre au SAMEDI 06 JANVIER 2018.

19425644 : SANNOIS ST GRATIEN ENT. 2 / LIVRY GARGAN FC 1 du 03/12/2017 (R2/A)
Demande de changement de terrain de SANNOIS ST GRATIEN ENT. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 03 décembre 2017 à 15h00,** sur les installations du stade Albert Talar à St Gratien.
Accord de la Section.

19425648 : SAINT DENIS US 1 / PLESSIS ROBINSON FC 1 du 03/12/2017 (R2/A)
Demande de changement de terrain des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 à 15h30, **sur les installations du stade Auguste Delaune 2 (terrain synthétique) à Saint Denis.**
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19425649 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE US 1 / NANTERRE ES 1 du 03/12/2017 (R2/B)
Demande de changement de terrain de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 à Torcy.**
Accord de la Section.

19426021 : CESSON VERT ST DENIS ES 1 / ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 du 29/10/2017 (R3/B)
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 22 novembre 2017.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section prend note.

19425911 : AULNAY CSL 1 / GRIGNY US 1 du 03/12/2017 (R3/A)
Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 03 décembre 2017 à 15h30,** sur les installations du stade Vélodrome 1 à Aulnay sous Bois..
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19426261 : BLANC MESNIL SF 2 / TRAPPES ES 1 du 03/12/2017 (R4/C)
Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 03 décembre 2017 à 15h30,** sur les installations du Complexe Sportif Paul Eluard 1 à Le Blanc Mesnil.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19425158 : BOBIGNY AF 2 / VITRY CA 1 du 03/12/2017 (R4/A)
Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune à Bobigny.**
Accord de la Section.

19425516 : VERSAILLES 78 FC 2 / COSMO TAVERNY 1 du 03/12/2017 (R4/D)
Demande de changement de terrain de VERSAILLES 78 FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00, **sur les installations du stade de Porchefontaine 4 à Versailles.**
Accord de la Section.

19425292 : VILLEPARISIS USM / LE MEE SF. du 03/12/2017 (R4/B)
Demande de changement de terrain de VILLEPARISIS USM via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade des Petits Marais 3 à Villeparisis.**
Accord de la Section.

19425520 : RACING COLOMBES 92 2 / AUBERGENVILLE FC du 10/12/2017 (R4/D)
Demande de changement d'horaire de RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017 à 13h00,** sur les installation du stade Lucien Choines à Colombes.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord du FC AUBERGENVILLE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS – ARRETE MUNICIPAL du Samedi 25 Novembre 2017

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19459039 ULIS CO 1 c. AUBERVILLIERS CM 1 N3 L du 25-nov.-17

Cette rencontre est reportée au SAMEDI 27 JANVIER 2018.

SENIORS – Match Remis au Dimanche 17 Décembre 2017

19425156 TORCY P.V.M. US 2 c. TREMPLIN FOOT 1 R4 A du 26-nov.-17

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F. – 3ème Tour

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.

Désignation des rencontres du 3ème Tour de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017** à **14h30**, sur le terrain du club premier **nommé. (Lever de rideau entre 11h45 et 12h30), sur le terrain du club premier nommé.**

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:
Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.
Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.
L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.
En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20193093 FLEURY 91 FC **2** - ANTONY SPORTS 1
20193094 AUBERVILLIERS JEUNES 1 - TORCY VAL MAUBEE US **2**
20193095 ISSY LES MX FC 1 - STE GENEVIEVE SPORTS 1
20193096 SENART MOISSY US 1 - ULIS CO 1
20193099 ASNIERES FC 1 - PARIS FC **2**
20193102 BLANC MESNIL SFB 1 - NANTERRE ES 1
20193109 IVRY US 1 - P.U.C. 1
20193110 SARCELLES AAS 1 - ALFORTVILLE US 1
20193111 RACING COLOMBES 92 **2** - MANTOIS 78 FC 1
20193112 MELUN FC 1 - ST MAUR F. MASC. VGA 1
20193113 GOBELINS FC 1 - TRAPPES ES 1
20193115 MONTFERMEIL FC 1 - A.C.B.B. 1
20193118 MEUDON AS 1 - BOBIGNY ACADEMIE 1
20193119 GARGES GONESSE FCM 1 - AUBERVILLIERS CM 1
20193120 A.C.B.B. **2** - ESP. AULNAYSIENNE 1
20193121 CHAMPS S/MARNE AS 1 - ARGENTEUIL RFC **2**
20193139 BRETIGNY FCS 1 - CRETEIL LUSITANOS US 1

U19 – CHAMPIONNAT

19367181 : GOBELINS FC 1 / UJA MACCABI PARIS 1 du 10/09/2017 (R1)
La **Section** prend note de la décision de la COMMISSION SUPERIEURE d'APPEL de la FFF prise lors de sa réunion du JEUDI 16 NOVEMBRE 2017.
La Section fixe la date de prise d'effet au 01/01/2018 et demande au club des GOBELINS FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain de repli neutre en dehors de la ville de PARIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre suivante :**

19367252 : GOBELINS FC / MASSY 91 FC du 21/01/2018 (R2/B)
La Section prend note également de l'annulation de retrait de 3 points fermes et met à jour le classement de ce groupe.

510500 : ANTONY SPORTS FOOTBALL
Courrier d'ANTONY SPORTS FOOTBALL.
La Section demande au club de se mettre en rapport avec son district.

19366937 : FLEURY FC 91 / PARIS FC du 29/10/2017 (R1)
Courriel du PARIS FC du 22/11/2017.
Reprise du dossier.
La Section maintient sa décision prise lors de sa réunion du 07/11/2017, document non fourni dans les délais demandés.

19366965 : BOBIGNY ACADEMIE / PARIS FC du 03/12/2017 (R1)
Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à 13h00, **sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.**
Accord de la Section.

19367074 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / CRETEIL LUSITANOS US du 12/11/2017 (R2/A)
Reprise du dossier,
Après lecture de la feuille de match,
La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19367093 : JEUNESSE AUBERVILLIERS AS / VILLEJUIF US du 03/12/2017 (R2/A)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **12h30 (lever de rideau),** sur les installations de JEUNESSE AUBERVILLIERS AS.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19367359 : VAL YERRES CROSNE / FLEURY FC 91 du 03/12/2017 (R3/A)
Courriel de VAL YERRES CROSNE.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **13h00,** sur les installations du stade Henri Hurt à CROSNE.
Accord de la Section.

19367484 : SAINT BRICE FC / BONNEUIL SUR MARNE USM du 26/11/2017 (R3/B)
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match,
La Section entérine le **1er Forfait non avisé de BONNEUIL SUR MARNE USM** (- 1pt – 0 but) et donne le gain de la rencontre à ST BRICE FC (3 pts – 5 buts).

19367487 : PLESSIS ROBINSON FC / VERSAILLES FC du 26/11/2017 (R3/B)
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
La Section entérine le résultat de la rencontre
PLESSIS ROBINSON FC : 5 buts
VERSAILLES FC 78 : 2 buts.

19367621 : AUBERVILLIERS CM / VINCENNES CO du 03/12/2017 (R3/C)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **12h30 (lever de rideau),** sur les installations d'AUBERVILLIERS.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U17 - CHAMPIONNAT

FMI

19380692 : BRIARD S.C. 1 / MONTGERON E.S. 1 du 26/11/2017 (R3/D)
La Section,
après avoir pris note des informations communiquées,
considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,
par ce motif,
demande au club de BRIARD S.C. de transmettre la F.M.I. (1er rappel).

19367889 : PARIS FC / TORCY PVM US du 03/12/2017 (R1)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **12h00 (lever de rideau),** sur les installations de PARIS FC.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19367895 : TORCY PVM US / GOBELINS FC du 10/12/2017 (R1)
Cette rencontre se déroulera à le dimanche 03 décembre 2017 à **12h30 (lever de rideau)** sur les installations de TORCY PVM US.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19368152 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / AULNAY CSL du 03/12/2017 (R2/B)
Courriel de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera à **12h30 (lever de rideau),** sur les installations du stade A.Talar à SAINT GRATIEN.
Accord de la Section.

19368153 : NANTERRE ES / BOBIGNY ACADEMIE du 03/12/2017 (R2/B)
Courriel de NANTERRE ES .
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **13h30,** sur les installations du stade Gabriel Péri (2) à NANTERRE.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY ACADEMIE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368286 : MONTROUGE FC 92 / CLAYE SOUILLY SP du 10/12/2017 (R3/A)
Demande de changement d'horaire et de terrain de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 décembre 2017 à 12h30, sur les installations du stade Jean Lezer à MONTROUGE
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CLAYE SOUILLY SP. devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368419 : CORMEILLAIS ACS / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 10/12/2017 (R3/B)
Courriel de CORMEILLAIS ACS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 10 décembre 2017 à **14h00,** sur les installations du stade Gaston Frémont à CORMEILLES EN PARISIS.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILLANCOURT AC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368547 : EPINAY ACADEMIE / TREMBLAY FC du 03/12/2017 (R3/C)
Demande d'EPINAY ACADEMIE via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **12h00,** sur les installations d'EPINAY ACADEMIE.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TREMBLAY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19380963 : VAL YERRES CROSNE / MEAUX ACADEMY CS du 26/11/2017 (R3/D)
Courriel des 2 clubs.
Inversion des rencontres qui deviennent :
Aller : 19380963 : MEAUX ACADEMY CS / VAL YERRES CROSNE du 26/11/2017
Retour : 19381029 : VAL YERRES CROSNE / MEAUX ACADEMY CS du 08/04/2018

19380966 : LES ULIS CO / CRETEIL LUSITANOS US du 03/12/2017 (R3/D)
Deamnde des ULIS CO via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **12h00,** sur les installations des ULIS CO.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er Rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

19367869	PARIS FC 2	c.	MONTFERMEIL FC 1 R1	du 12-nov-17

U16 - CHAMPIONNAT

19369397 : VILLEJUIF US / MANTOIS FC 78 du 03/12/2017 (Poule A)
Courriel de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **13h00,** sur les installations du stade Gabriel Thibault à VILLEJUIF.
Accord de la Section.

19369399 : RED STAR FC 93 / ISSY LES MOULINEAUX FC du 03/12/2017
Cette rencontre se déroulera le **Dimanche 17 décembre 2017 à 15h00,** sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19369400 : TORCY PVM US / PARIS ST GERMAIN FC du 03/12/2017 (Poule A)
Cette rencontre se déroulera **le Samedi 2 décembre 2017** à **18h00,** sur les installations de TORCY PVM US.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19369530 : BRETIGNY FOOT CS / CRETEIL LUSITANOS US du 03/12/2017 (Poule B)
Courriel de BRETIGNY FOOT CS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **11h30,** sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369532 : GOBELINS FC / EVRY FC du 03/12/2017 (Poule B)
Courriel de GOBELINS FC.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à **15h00,** sur les installations du stade Boutroux à PARIS 13ème.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 - ARRETE MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2017

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369523 : MONTFERMEIL FC / BRETIGNY FCS du 26/11/2017 (Poule B)
Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

U16 – Match Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19369503 MONTFERMEIL FC 16 c. PARIS CTRE FORMAT. 16 B du 17-déc-17

U16 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2ème Rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre officiel, un rapport précisant le score du match.

19369378 ISSY LES MX FC 16 c. A.C.B.B. 16 A du 12-nov-17

U15 – COUPE PARIS IDF

20155520: BOBIGNY AF / JOINVILLE RC du 02/12/2017
La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 14h00** au Stade Henri WALLON à BOBIGNY.
Accord des 2 clubs.
Accord de la section.

20155521: ENTENTE SSG 1 / PARIS FC 1 du 02/12/2017
La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 15h45** au Stade Robert LEMOINE à ST GRATIEN.
Accord des 2 clubs
Accord de la section

20155509: VILLEJUIF US / MEUDON AS du 02/12/2017
La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 14h00** au Stade Karl MARX à VILLEJUIF.
Accord des 2 clubs.
Accord de la section.

20155516: BOULOGNE BILLANCOURT AC / ESPERANCE PARIS 19 du 02/12/2017
Demande de changement d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.
La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 15h00** au Stade Marcel BEC 2 à MEUDON.
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de l' ESPERANCE PARIS 19 (accord parvenu au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

20155519: ANTONY SPORT / CRETEIL LUSITANOS US du 02/12/2017
Demande de changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS F US via FOOTCLUBS.
Refus d'ANTONY SPORT via FOOTCLUBS.
La section maintient la rencontre à **16h30** sur le terrain du Stade Georges SUANT 2 à ANTONY.

20155528: MANTOIS FC 78 / IVRY US du 02/12/2017
Courriel de MANTOIS FC demandant un changement d'horaire et d'installation.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 14h00** au Stade de la BUTTE VERTE Route de Rosny 78200 MANTES la JOLIE
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'IVRY US (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

20155534 : CFFP / ST OUEN L'AUMONE du 02/12/2017
Courriel du CFFP et courrier du Directeur du Service des Sports de la Mairie de Paris indiquant l'indisponibilité des installations en raison d'une brocante.
La Section inverse la rencontre à 13h30 au stade Escutary à SAINT OUEN L'AUMONE.

U15 – CHAMPIONNAT

19369276: CLICHY SUR SEINE US / BEZONS USO du 14/10/2017 R3/D
Dossier en retour de la réunion de la Commission Régionale de Discipline du 22 novembre 2017, décidant d'infliger une suspension de terrain de 3 (TROIS) matches fermes à l'équipe de CLICHY SUR SEINE US à compter du 26/12/2017, le terrain de repli devant être situé en dehors de la ville de CLICHY SUR SEINE.
La Section demande au club de CLICHY SUR SEINE US de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19369303 : CLICHY SUR SEINE US / NANTERRE ES du 27/01/2018
19369315 : CLICHY SUR SEINE US/ COSMO TAVERNY du 10/02/2018
19369327 : CLICHY SUR SEINE US / ENTENTE SSG du 24/03/2018

Dans le cas où des rencontres de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de repli sur ce ou ces rencontres.

Feuille de Match Informatique :

19368840 – MANTOIS F.C. 78 2 / ANTONY SPORTS 1 du 25/11/2017 (R2/A)
La Section,
après lecture des rapports de l'arbitre et d'ANTONY SPORTS,
Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,
considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de MANTOIS F.C. 78 n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,
considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I.,
considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant,
considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat,
par ces motifs,
. demande au club de MANTOIS F.C. 78 de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la .F.M.I. sur ses prochaines rencontres.
Rappelle au club de MANTOIS F.C. 78 qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19368931 – GOBELINS F.C. 1 / LILAS F.C. 1 du 25/11/2017 (R2/B)
La Section,
après lecture du rapport de l'éducateur des GOBELINS F.C.,
pris connaissance de la photographie de l'écran de la tablette jointe à ce rapport,
considérant qu'un dysfonctionnement s'est produit lors de la synchronisation de la tablette,
considérant que la F.M.I. n'a donc pas pu être utilisée,
par ces motifs,
. dit que les 2 clubs ne sont pas responsables de la non utilisation de la F.M.I..
. invite le club des GOBELINS F.C. à effectuer une mise à jour de l'application F.M.I. en téléchargeant la dernière version ; le dysfonctionnement constaté pouvant provenir de la version utilisée ;
Rappelle à l'arbitre et au club des LILAS F.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.
Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369016 – VIRY CHATILLON E.S. 1 / GUYANCOURT FOOT 1 du 18/11/2017 (R3/A)
Reprise de dossier.
La Section,
après lecture du rapport du club de GUYANCOURT FOOT,
en l'absence des rapports demandés à l'arbitre et au club de VIRY CHATILLON E.S.,
considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison de l'impossibilité, pour l'éducateur VIRY CHATILLON E.S., de se connecter à l'application,
considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place sur ce championnat,
par ces motifs,
. **demande au club de VIRY CHATILLON E.S. d'être opérationnel à l'utilisation de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres.**
Rappelle au club de VIRY CHATILLON E.S. et à l'arbitre qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.
Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19369013 – LES MUREAUX O.F.C. 1 / PARIS F.C. 3 du 18/11/2017 (R3/A)
Reprise de dossier.
La Section,
après lecture du rapport du club des MUREAUX OF.C. et de la feuille de match papier,
après réception et lecture des rapports demandés à l'arbitre et au PARIS F.C.,
considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison de l'impossibilité, pour l'éducateur du PARIS F.C., de se connecter à l'application,
considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place sur ce championnat,
par ces motifs,
. **demande au club de PARIS F.C. d'être opérationnel à l'utilisation de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres.**

19369018 – PARIS F.C. 3 / TRAPPES E.S. 1 du 25/11/2017 (R3/A)
La Section,
après lecture des rapports de l'arbitre et du PARIS F.C.,
Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,
considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de PARIS F.C. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,
considérant que le club de PARIS F.C. indique que le compte de l'éducateur était mal paramétré de tel sorte qu'il ne pouvait pas avoir accès à l'application,
considérant qu'il s'agit des premières journées où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat,
par ces motifs,
. **demande au club de PARIS F.C. d'être opérationnel à l'utilisation de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres.**
Rappelle au club de TRAPPES E.S. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19369105 – MACCABI PARIS UJA 1 / ST DENIS US 1 du 18/11/2017 (R3/B)
Reprise de dossier.
La Section,
après lecture du rapport du club de SAINT DENIS U.S.,
après réception et lecture des rapports demandés à l'arbitre et à MACCABI PARIS UJA,
considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match en raison d'un problème de fonctionnement de la tablette du club recevant,
considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place sur ce championnat,
. **demande au club de MACCABI PARIS UJA d'être opérationnel à l'utilisation de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres.**

19369286 – RUEIL MALMAISON F.C. 1 / ENTENTE S.S.G. 2 du 18/11/2017 (R3/D)
Reprise de dossier.
La Section,
après lecture du rapport de RUEIL MALMAISON F.C.,
après réception et lecture du rapport demandé à l'arbitre,
en l'absence du rapport demandé à l'ENTENTE S.S.G.,
considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car les dirigeants de l'ENTENTE S.S.G. ne connaissaient pas les identifiants permettant d'accéder à l'application,
considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place sur ce championnat,
. **demande au club de l'ENTENTE S.S.G. d'être opérationnel à l'utilisation de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres.**
Rappelle au club de l'ENTENTE S.S.G. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

U14 – COUPE de PARIS IDF

19852491: ENTENTE SSG/ PARIS ST GERMAIN FC du 02/12/2017 Poule C
La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 13h30** au Stade Albert TALAR à ST GRATIEN
Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

CDM - CHAMPIONNAT

19370369 : BOBIGNY ACADEMIE FOOT / PORTUGAIS D'ANTONY CS du 03/12/2017 (R3/B)
Demande de changement de terrain via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le Dimanche 03 Décembre 2017 à 9h30, sur les installation du stade Auguste Delaune 1 (terrain synthétique) à BOBIGNY.
Accord de la Section.

C.D.M – ARRETES MUNICIPAUX du 26/11/2017

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19370233 : BEYNES FC / FEUCHEROLLES USA du 26/11/2017 (R3/A)
La Section reporte cette rencontre au **17 Décembre 2017.**

19369838 : BRIE NORD ENT. / PARIS SAINT GERMAIN FC du 26/11/2017 (R1)
La Section reporte cette rencontre au **28 Janvier 2018.**

C.D.M. – Match Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19370618 TENNIS FOOT MELUN 5 c. CORBREUSE STE MESME FC 5 R3 C du 12-nov-17

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1er Rappel
Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370358 GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5 c. VILLETANEUSE CS 5 R3 B du 19-nov-17
19370484 PAYS BIERES 5 c. NANDY FC 5 R3 C du 12-nov-17

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416711 : SEVRAN FC / PARIS ST GERMAIN FC du 03/12/2017 (R3/B)
Courriel de changement de terrain de SEVRAN FC.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 Décembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Parc des Sports Jean Guimier 1 à SEVRAN.**
Accord de la Section.

19416841 : MORANGIS CHILLY FC / ELANCOURT OSC du 03/12/2017 (R3/B)
Demande de changement de terrain de MORANGIS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 Décembre 2017 à 9h30, sur les installations du **Complexe Sportif du COSEC 4 à MORANGIS (91).**
Accord de la Section.

19416972 : WISSOUS FC / P.U.C du 03/12/2017 (R3/C)
Courriel de WISSOUS FC.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 Décembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade de **l'Europe n°1 (terrain synthétique) à WISSOUS (91).**
Accord de la Section.

19417478 : IGNY AFC / MONTFERMEIL FC du 29/10/2017 (R2/B)
Dossier en retour de la CRD du 22/11/2017.
La Section prend note.

19417302 : GOBELINS FC / CLICHOIS UF du 05/05/2018 (R1)
Courriel de GOBELINS FC.
La Section prend note.

ANCIENS - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er Rappel
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

19417226 CLICHOIS UF 11 c. SENART MOIS-SY 11 R1 du 19-nov-17

ANCIENS – COUPE de PARIS IDF A.N.A.F. – Finale

Les clubs désirant organiser la Finale de la Coupe A.N.A.F, le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 10h00**, sont priés d'en informer la **Section** par courrier à en-tête du club.

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du : Mardi 28 novembre 2017

Animateur : M. LE DREFF.

Présents : MM GORIN – LAGOUTTE – 0MORNET – MATHIEU (CD)- OLIVEAU - PAREUX - SANTOS.

Excusée : Mme GOFFAUX

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/2
MATCH N° 19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2017
MATCH N° 19641735 EXPOGRAPH VANVES 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 02/12/2017
Mail d'EXPOGRAPH VANVES en date du mardi 28/11/2017.
Demandant les changements d'horaires pour les deux matches suite à l'occupation des installations par un plateau U13 et un match de championnat féminin.
La Section accepte les changements d'horaires pour ces deux rencontres, sous réserves de l'accord écrit de PTT SARCELLES.
Match équipes 2 : coup d'envoi à 12h00.
Match équipes 1 : coup d'envoi à 16h30

R2/A - Equipe 2
MATCH N° 19642126 ELM LEBLANC 2 / PTT SARCELLES 2 du 25/11/2017
Lecture du courriel d'ELM LEBLANC en date du 21/11/2017.
Suite à l'indisponibilité des installations du stade Guy Moquet cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N° 19641978 RECTORAT PARIS 1 / CAP NORD 1 du 18/11/2017
Lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre, et du rapport de la Déléguée du club RECTORAT PARIS.
La rencontre n'ayant pu aller à son terme, match arrêté à la 81ème minute pour absence d'éclairage. La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

R2/B
MATCH N°19642221 APSAP HENRI MONDOR 2 / AXA SPL 2 du 25/11/2017
Lecture du rapport de l'arbitre.
La section est en attente de la feuille de match pour sa réunion du mardi 05/12/2017 avant décision à intervenir.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R1/2
MATCH N°19641855 BANQUE DE FRANCE 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 18/11/2017
1er rappel

R2/A équipe 1
MATCH N°19641982 PTT SARCELLES 1 / FRANPRIX 1 du 18/11/2017
1er rappel

R2/A équipe 2
MATCH N° 19642122 PTT SARCELLES 2 / FRANPRIX 2 du 18/11/2017
1er rappel

COUPE DE PARIS IDF CHALLENGE JEAN RESTLE

MATCH N° 20168167 PTT PONTOISE 1 / ELYSEE 1 du 09/12/2017.
Terrain indisponible.
Cette rencontre est inversée et se jouera à 14h30 sur les installations d'ELYSEE à ST CLOUD
Parc des sports du PRE ST JEAN – Terrain N°2.
Accord des 2 clubs.
Accord de la section.

MATCH N° 20168168 GAZIERS PARIS 2 / CACL 1 du 09/12/2017
Terrain de GAZIERS PARIS indisponible.
Demande d'inversion du match.
La section programme ce match sur les installations de CACL ; stade de la Marche T1 à MARNES LA COQUETTE à 14h30.

COUPE DE PARIS IDF. GUILLAUME MATHIEU

MATCH N° 20168203 CHI POISSY 2 / ORANGE ISSY 3 du 09/12/2017
Courriel du club CHI.POISSY en date du 23/11/2017.
La section ne peut accéder à votre demande et maintient cette rencontre à l'heure et à la date indiquée 09/12/2017.

MATCH N° 20168206 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / AEROPORT CDG 2 du 09/12/2017
Courriel de COMMUNAUX MAISONS ALFORT.
Accord des deux clubs.
Cette rencontre se jouera à 16h30 – sur les installations des COMMUNAUX MAISONS ALFORT au Stade DELAUNE
Accord de la section.

D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R/1
19642515 STERIA 1 / FACTOFRANCE 1 du 25/11/17
La Section prend note du courrier de STERIA.

R.2/B
19805616 SALARIES BARBIER AS / B.C.P.E AS 1 du 25/11/17
La Section prend note du courrier de B.C.P.E.
1er forfait avisé de B.C.P.E AS

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R.2/A
19804989 – NATIXIS AM 1 / C.HOSP.COURSE 1 du 18/11/17
1ère rappel.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R2/A
19643031 ORMESSON US 8 / PITRAY OLIER 8 du 25/11/2017
Courriel de PITRAY OLIER du 24/11/2017.
1er forfait avisé de PITRAY OLIER.

19643036 PITRAY OLIER PARIS 8 / ORMOY FOOT 8 du 02/12/2017
Fax de PITRAY OLIER du 27/11/2017, demandant un changement horaire.
Ce match débutera à 15 h au Stade Pitray Olier 1 ; 30 Grande Voie des Vignes -92290- Châtenay Malabry

R2/B
19643114 EDHEC FC 8 / ANTILLAIS 8 du 18eme du 18/11/2017
Courriel du club EDHEC du 20/11/2017.
Pris note.

19643025 PITRAY OLIER 8 / TROPICAL AC 8 du 18/11/2017
Suite à une erreur administrative, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

R3/B
19806269 OPUS 8 / NEW TEAM 8 du 18/11/2017
Lecture feuille de match, du rapport de l'arbitre.
Ce match a été arrêté suite à la blessure grave d'un joueur.
La Section donne match à rejouer à une date ultérieure.

19806278 ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / ANTILLES FC PARIS 8 du 25/11/2017
Courriel du club SOLEIL DES ILES du 23/11/2017, Lecture du rapport l'arbitre.

La Section est dans l'attente de la feuille de match pour sa réunion du 05/12/2017 avant décision à intervenir.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

20099920 ORMOY FOOT 8 / Ste GENEVIEVE ASL du 04/11/2018
Dossier en retour de la Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 16/11/2017, donnant match perdu par pénalité au club ASL STE GENEVIEVE.
Le club d'ORMOY FOOT est qualifié pour le prochain tour de la Coupe de Paris idf. Mouminoux. Le club de ST GENEVIEVE ASL 8 est reversé en Coupe de Paris idf. Saintot.
Le match suivant est à jouer le 9/12/2017.

20174027 SAINT MAUR LUSITANOS 8 / ORMOY FOOT 8 du 09/12/2017

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT

20183315 STE GENEVIEVE ASL 8 / BOUGAINVILLE 8 du 09/12/2017

20168280 PARIS ANTILLES FOOT 8 / PITRAY OLIER 8 du 09/12/2017
Courrier de PARIS ANTILLES FOOT 8 en date du 28/11/2017
La section propose la date du 16/12/2017, avec l'accord écrit obligatoire du club de PITRAY OLIER 8.
En cas de refus, la section maintiendra cette rencontre à la date initiale.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : mardi 28 novembre 2017

Animateur: M. ANTONINI
Présent(e)s : MMES POLICON, ROPARTZ.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE

Ø **U19F à 11**

500568 - PARIS FC 3
Ce club est intégré dans la poule B.
1er match le 02/12/2017 PARIS FC 3 / ACBB - 14h30 – Stade Maquin à VIRY CHATILLON.
2ème match le 09/12/2017 PARIS FC 3 / PARIS EST SOLITAIRES.

FORFAITS

Ø **Coupe de Paris Idf U16F**

20144642 FC ETAMPES / AMICALE MONTEREAU du 25/11/2017
Forfait avisé de l'AMICALE MONTEREAU.
FC ETAMPES qualifié pour la suite de la compétition.

20144659 ACBB / FC JOUY LE MOUTIER du 25/11/2017
Forfait avisé de FC JOUY LE MOUTIER.
ACBB qualifié pour la suite de la compétition.

Ø **U19F à 7**

20056900 USO BEZONS / FC DOMONT du 18/11/2017
Forfait non avisé de FC DOMONT.
USO BEZONS : 3 points, 5 buts.
FC DOMONT : -1 point, 0 but.

MATCHS NON JOUES

Ø **Régional 3**

Poule B

19414210 PARIS 11 US / BRUYERES FOOT du 25/11/2017
La Section,
Pris connaissance du courriel de la Mairie de PARIS indiquant la fermeture des installations du stade Maryse Hilsz pour cause de grève du personnel.
Par ce motif,
Reporte la rencontre à une date ultérieure.

Ø **Coupe de Paris Idf U19F**

20144693 AS VAL DE FONTENAY / SPORTING FEMININES du 25/11/2017
La Section,
Pris connaissance de l'avis de fermeture du Stade Pierre de Coubertin,
Considérant qu'il n'a pas été possible d'inverser la rencontre,
Par ces motifs,
Reporte la rencontre au samedi 06 janvier 2018 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre de Coubertin à FONTENAY SOUS BOIS.
La Section précise que cette rencontre pourra se jouer avant la date fixée après accord des deux clubs.

Ø **U19F à 7**

Poule D
20036001 PARIS 11 US / US CRETEIL LUSITANOS du 18/11/2017
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre,
Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler suite à l'important retard pris par le match précédent,
Par ce motif,
Reporte la rencontre à une date ultérieure.

Ø **Coupe de Paris Idf U16F**

20144684 AS VAL DE FONTENAY / US VAIRES ENT. ET COMP. du 25/11/2017
La Section,
Pris connaissance de l'avis de fermeture du Stade Pierre de Coubertin,
Considérant qu'il n'a pas été possible d'inverser la rencontre,
Par ces motifs,
Reporte la rencontre au samedi 06 janvier 2018 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre de Coubertin à FONTENAY SOUS BOIS.
La Section précise que cette rencontre pourra se jouer avant la date fixée après accord des deux clubs.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø **REGIONAL 1**

19385603 FLEURY 91 FC 2 / PARIS FC 2 du 02/12/2017
Ce match aura lieu à 18h00.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Accord de la Section.

Ø REGIONAL 2

19408526 DRANCY JA 1 / ETAMPES F.C. 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de DRANCY JA.
Ce match aura lieu à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

Ø REGIONAL 3

Poule B
19414219 PARIS XI US 1 / FLEURY 91 FC 3 du 09/12/2017
Ce match aura lieu à 17h00.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Ø U19F à 11

Poule A

20036523 ENTENTE SSG 1 / SEIZIEME ES 1 du 02/12/2017
Ce match aura lieu à 15h30.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Poule C

20033821 ST DENIS RC / FFA 77 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de ST DENIS RC.
Ce match aura lieu à 16H15 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade Auguste DELAUNE 1 à SAINT DENIS.
Accord de la Section.

Poule D

20033853 KREMLIN BICETRE CSA 1 / CACHAN ASC CO 1 du 09/12/2017
Ce match aura lieu à 18H00.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Ø U19F à 7

Poule B

20056956 NOISY LE GRAND FC 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 09/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de NOISY LE GRAND FC.
Ce match aura lieu à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

20056959 BRIE EST FC / MAISONS ALFORT FC du 16/12/2017
Demande par courriel de BRIE EST FC.
Ce match ne pourra avoir lieu le 09/12/2017 qu'avec l'accord de MAISONS ALFORT FC qui doit parvenir avant le vendredi 08/12/2017 à 12h00 à la LPIFF.

20056934 BRIE EST / NOISY LE GRAND FC du 21/10/2017
Demande par courriel de BRIE EST FC.
Ce match ne pourra avoir lieu le 20/01/2018 qu'avec l'accord de NOISY LE GRAND FC qui doit parvenir avant le vendredi 08/12/2017 à 12h00 à la LPIFF.
La Section rappelle qu'elle est la seule compétente pour décider des reports de matchs.

Poule C

20035968 ASNIERES FC 1 / PARIS 15 A.C. 1 du 09/12/2017
Ce match aura lieu à 13h00 au Stade Dominique Rocheteau à ASNIERES.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Poule D

20036014 PARIS XI US 1 / EVRY F.C. 1 du 09/12/2017
Ce match aura lieu à 14h30.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

Ø U16F à 11

Poule B

20034782 ST MAUR F. FEM VGA 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 09/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de ROISSY EN BRIE US.
Ce match est inversé et devient :
ROISSY EN BRIE / ST MAUR VGA à 16h00 au stade Paul BESSUARD à ROISSY EN BRIE.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

20034780 VAIRES ENT. ET C. US 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de ROISSY EN BRIE US.
Ce match ne pourra être inversé qu'avec l'accord de VAIRES ENT. ET COMP. US à parvenir avant vendredi 01/12/2017 à 12h00 à la LPIFF
Sinon le match sera maintenu sur les installations de VAIRES ENT. ET COMP. US.

20034778 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 / ST MAUR F. FEM VGA 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de STADE EST PAVILLONNAIS pour jouer à la rencontre à 12h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).
Refus de ST MAUR FEM VGA via FOOTCLUBS.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

La Section maintient le match à 17h00.

Poule C

20034809 ENTENTE SSG 1 / COSMO TAVERNY 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de l'ENTENTE SSG.
Ce match aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade François Lefebvre à EAUBONNE.
Accord de la Section.

20034813 PARISIS F.C. 1 / DOMONT F.C. 1 du 09/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de PARISIS FC pour jouer à la rencontre à 13H30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).
Refus de DOMONT FC via FOOTCLUBS.
La Section maintient le match à 14h30.

20034807 FC MANTOIS 78 / DOMONT F.C. 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de FC MANTOIS 78.
Ce match aura lieu à 15h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade Jean Paul DAVID à MANTES LA JOLIE.
Accord de la Section.

Poule D

20034835 MONTIGNY LE BX AS 1 / GARGES FCM 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de MONTIGNY LE BX AS.
Pris note, le match se déroulera au stade de la Couldre 2.
Accord de la Section.

20034837 ARGENTEUIL FC 1 / TRAPPES ETOILE SPORT 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS d'ARGENTEUIL FC.
Ce match se déroulera au Stade Jean Jaurès 1 à ARGENTEUIL.
Accord de la Section.

Poule E

20034750 SEIZIEME ES 1 / BAGNEUX COM FEMININ 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de SEIZIEME ES.
Ce match ne pourra avoir lieu à 17h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qu'avec l'accord de BAGNEUX COM FEMININ qui doit parvenir avant le vendredi 01/12/2017 à 12h00 à la LPIFF.
Sinon le match sera maintenu à 17h00.

Poule F

20034905 VITRY ES / PARIS EST SOLITAIRES du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de VITRY ES.
Ce match se déroulera à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au Stade Joliot Curie à VITRY SUR SEINE.
Accord de la Section.

Poule G

20034934 BONDY AS 1 / RED STAR FC 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de BONDY AS.
Ce match ne pourra avoir lieu à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qu'avec l'accord de RED STAR FC qui doit parvenir avant le vendredi 01/12/2017 à 12h00 à la LPIFF.
Sinon le match aura lieu à 14h30.

Ø **U16F à 7**

Poule A

20038877 PARIS XI US 1 / LIMAY ALJ 1 du 09/12/2017
Ce match se déroulera à 15h30.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

20038881 PARIS XI US 1 / AB ST DENIS 1 du 16/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de PARIS XI US.
Ce match se déroulera à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée) au stade Maryse Hilsz 2 à PARIS.
Accord de la section.

20033874 ST DENIS RC / FRANCONVILLE du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS de ST DENIS RC.
Ce match aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).
Accord de la Section.

20038876 AB ST DENIS 1 / PLAISIR S.C. 1 du 02/12/2017
Demande via FOOTCLUBS d'AB ST DENIS.
Ce match ne pourra avoir lieu à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) qu'avec l'accord de PLAISIR SC qui doit parvenir avant le vendredi 01/12/2017 à 12h00 à la LPIFF.
Sinon le match aura lieu à 14h30.

COURRIER

Ø **U16F à 11**

Poule A

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20034425 FC EVRY / VAUX LA ROCHETTE du 30/09/2017
Courriel de la VAUX LA ROCHETTE.
La section prend note des explications fournies par le club et entérine le 1er forfait non avisé de FC EVRY.
VAUX LA ROCHETTE : 3 points, 5 buts
FC EVRY : -1 point, 0 but

COUPE DE France

Suite à la qualification des clubs concernés par le 1er tour Fédéral de la Coupe de France (le 09/12/2017),
La Section reporte les rencontres de championnat suivantes :

Régional 2 :
19408534 PARIS FC 3 / CA PARIS

Régional 3 – poule A :
19414130 OSNY FC / FC MANTOIS 78
19414131 FC PARISIS / US CROISSY

Régional 3 - poule B :
19414222 BRUYERES FOOT/ STADE DE L'EST

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er rappel :

Régional 3
19414202 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / PUC 2 du 18/11/2017

U16F à 11 – poule A
20034430 CA COMBS LA VILLE / FC ETAMPES du 18/11/2017

U16F à 11 – poule D
20034831 GARGES FCM / TRAPPES ES du 18/11/2017

U16F à 11 – poule F
20034901 VILLEMOMBLE / PARIS EST SOLITAIRES du 18/11/2017

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : 27 NOVEMBRE 2017

Présents : MM. DUPRE - HAMZA – SABANI.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°3 :

20119665 – LA TOILE / VILLEJUIF CITY FUTSAL du 18/11/2017
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match, la Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE de VILLEJUIF CITY FUTSAL**.
L'équipe de **LA TOILE est qualifiée pour le prochain tour.**

20119658 – PARIS LILAS FUTSAL / ASS. FUTSAL COURBEVOIE du 18/11/2017
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match, la Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE d'ASS. FUTSAL COURBEVOIE.**
L'équipe de **PARIS LILAS FUTSAL est qualifiée pour le prochain tour.**

20178771 – JOLIOT GROOM'S / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 02/12/2017
Cette rencontre se déroulera **à 20H45 le jeudi 30 novembre 2017 au gymnase habituel.**
Accord des 2 clubs par courriel.
Accord de la Commission.

Rappel des dates :

- **Tour 5 :** du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales :** du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1er tour Fédéral (1/32ème de Finale) :** 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Le tirage au sort du Tour 5 et des Finales Régionales aura lieu **le Mardi 05 Décembre 2017 à 18H30** au siège de la Ligue de Paris Idf de Football.

Ce tirage étant ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

CHAMPIONNAT

Ø R1

19427414 CHAMPS FUTSAL (2) / NEW TEAM 91 FUTSAL du 02/12/2017
Reprise du dossier,
La Section,
Considérant que le club de CHAMPS FUTSAL (2) souhaite disputer cette rencontre en 2x20mn avec arrêt du chronomètre,
Considérant qu'il a été demandé (voir PV Futsal du 20/11/17) au club de CHAMPS FUTSAL 2 de fournir une attestation de la Municipalité indiquant la disponibilité d'un créneau de 3 heures pour la rencontre ci-dessous,
Considérant, qu'à ce jour aucune attestation n'est parvenue à la Ligue,
Considérant que cette rencontre est à rejouer ce samedi 02/12/2017,
Par ces motifs,
Dit que cette rencontre se jouera en 2 x 25 Minutes (sans arrêt du chronomètre).
Transmis à la CRA.

Ø R.2 / A

19427667 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / FUTSAL PAULISTA du 06/01/2017
Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Marcel CERDAN, la Commission reporte cette rencontre au 10/02/2017 (horaire et gymnase habituels).

19427656 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 13/01/2017
Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Marcel CERDAN, la Commission reporte cette rencontre au 10/03/2017 (horaire et gymnase habituels).

19427653 FUTSAL PARIS XV / RUNGIS FUTSAL du 09/12/2017
Reprise de dossier,
Suite à l'indisponibilité du gymnase de la Plaine, la Commission reporte la rencontre au samedi 16/12/2017 (horaire et gymnase habituels).

19427659 FUTSAL PARIS XV / MYA FUTSAL du 20/01/2017
Reprise de dossier,
Suite à l'indisponibilité du gymnase de la Plaine, la Commission avance la rencontre au samedi 13/01/2018 (horaire et gymnase habituels).

Ø R.3/B

19428224 MONTMORENCY FUTSAL / LES ARTISTES 2 du 09/12/2017

Commission Régionale Futsal

Courriel de la Ville de MONTMORENCY nous informant de l'indisponibilité du gymnase du Parc des Sports Nelson MANDELA à la date de la rencontre.
La Commission avance la rencontre au **Jeudi 07/12/2017 à 20H45.**

Ø **R.3/C**

19428300 VILLEPARISIS USM / VISION NOVA 2 du 24/11/2017
Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Aubertin.
La Commission fixe cette rencontre au **vendredi 15 décembre 2017 à 21h00 au gymnase Aubertin de VILLEPARISIS.**

19428312 VILLEPARISIS USM / MASSY UF du 08/12/2017
Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase Aubertin.
La Commission fixe cette rencontre au **vendredi 22 décembre 2017 à 21h00 au gymnase Aubertin de VILLEPARISIS.**

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er RAPPEL
La feuille de match ci-dessous doitnous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

R.3/A
19428124 CHANTELOUP LES VIGNES US / ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE du 22/11/17

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE A
20114398 ISSY LES MLX FC 1 / MARCOUVILLE SC 1 du 11/11/2017
La Commission fixe cette rencontre au **samedi 06 janvier 2018** au gymnase et horaire habituels.

POULE B
20114364 B2M FUTSAL / PARIS XIV FC du 26/11/2017
Courriel de PARIS XIV FC.
La Commission entérine le score de :
B2M FUTSAL 4 buts.
PARIS XIV FC 5 buts.

554385 LES ARTISTES
Courriel des ARTISTES
Toutes les rencontres à domicile de l'équipe U18 se dérouleront **à 17H00 le samedi** au gymnase habituel.
Accord de la Commission.

POULE C
20114313 AS JEUNES AULNAY / AUBERVILLIERS OFF. M. du 17/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M. (1er forfait).
AS JEUNES D'AULNAY (3pts – 5 buts).
AUBERVILLIERS OFF. M. (-1pt – 0but).

20114311 TORCY FUTSAL EU / DRANCY FUTSAL du 18/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de DRANCY FUTSAL (1er forfait).
TORCY FUTSAL EU (3pts – 5 buts).
DRANCY FUTSAL (-1pt – 0 but).

20114310 CHAMPS A. FUTSAL C. / MARCOUVILLE SC 2 du 02/12/2017
La Commission fixe cette rencontre au **samedi 06 janvier 2018** au gymnase et horaire habituels

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL :
Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

POULE A
20114402 ISSY LES MLX FC 1 / PERSANAISE AJ du 18/11/2017.

POULE B
20114358 PARIS SPORTING CLUB / PARIS ACASA du 20/11/2017.

POULE C
20114314 FUTSAL PAULISTA / LA COURNEUVE AS du 20/11/2017.

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084957 DRANCY FUTSAL 6 / DRANCY FUTSAL 5 du 11/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe DRANCY FUTSAL 6 (1er forfait).
DRANCY FUTSAL 5 (3pts – 5 buts).
DRANCY FUTSAL 6 (-1pt – 0but).

20084959 – DRANCY FUTSAL 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 18/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe CHATILLON FOOT SALLE 5.
DRANCY FUTSAL 5 (3pts – 5 buts).

Commission Régionale Futsal

CHATILLON FOOT SALLE 5 (-1pt – 0but).

20084958 – B2M FUTSAL 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 19/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe DRANCY FUTSAL 6 (2ème forfait).
B2M FUTSAL (3pts – 5 buts).
DRANCY FUTSAL 6 (-1pt – 0but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL
Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20084963 NOISY LE GRAND 5 / CHAMPIGNY CF 5 du 16/11/2017
20084969 CHATILLON FOOT SALLE 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 21/11/2017

2ème et dernier RAPPEL :
La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Commission demande un rapport à l'arbitre de ce match précisant le score.

20084947 JOUY LE MOUTIER FC 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 20/10/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A
552274 LES PETITS PAINS
Courriel du club en date du 27/11/2017.
La Commission prend note de le demande du club et ne peut pas y répondre favorablement pour le moment.

20085577 DIAMANT FUTSAL / NOUVEAU SOUFFLE FC du 09/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de NOUVEAU SOUFFLE FC (1er forfait).
DIAMANT FUTSAL (3pts – 5 buts).
NOUVEAU SOUFFLE (-1pt – 0but).

20085424 GOUSSAINVILLE FC / PARIS LILAS FUTSAL du 10/12/2017
Cette rencontre est inversée et se déroulera **à 10h00 au gymnase Sportif Floréal aux LILAS le samedi 09 décembre 2017.**
Accord des 2 clubs via Foot Clubs.
Accord de la Commission.

20085406 FUTSAL PAULISTA / GOUSSAINVILLE FC du 12/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de GOUSSAINVILLE FC (1er forfait).
FUTSAL PAULISTA (3pts – 5 buts).
GOUSSAINVILLE FC (-1pt – 0but).

20085421 ISSY FOOT FEM. / AUBERVILLIERS OFF. du 20/11/2017
Après lecture de la feuille de match.
La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF (1er forfait).
ISSY FOOT FEM. (3pts – 5 buts).
AUBERVILLIERS OFF. (-1pt – 0but).

20085422 AB ST DENIS / TORCY FUTSAL EU du 25/11/2017
Cette rencontre se déroulera **à 20H45 le mardi 28 novembre 2017** au gymnase Paul ELUARD - 15 Avenue Jean MOULIN - 93200 ST DENIS.
Accord des 2 clubs via Foot Clubs.
Accord de la Commission.

20085417 GOUSSAINVILLE FC / DRANCY FUTSAL du 26/11/2017
Courriel de GOUSSAINVILLE FC.
La Commission réclame au club recevant la feuille de match pour sa réunion du lundi 04/12/2017.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Poule A

1er Rappel

Les feuilles de matches des rencontres citées ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20085416 – GOUSSAINVILLE FC / GARGES DJIBSON du 19/11/2017

Poule B

20085585 – PARIS ACASA / VIKING CLUB PARIS du 18/11/2017
20085593 – SAINT MAURICE AJ / PARIS ACASA du 20/11/2017

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du : Mercredi 29 Novembre 2017

Animateur : Paul MERT
Présents : Gilbert LANOIX –Lucien SIBA - Willy RANGUIN - M. Rosan ROYAN (C.D.) - Hugues DEFREL (C.R.A.) - M. Michel ESCHYLLE – M Thierry LAVOL
Excusé : Vincent TRAVAILLEUR

MATCH N°20036139 SAINT DENIS RC / TROPICAL AC
Cette rencontre se déroulera le JEUDI 07 DECEMBRE 2017 à 20 h 00, au STADE AUGUSTE DELAUNE 93200 SAINT DENIS.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

MATCH N°20036143 MARTIGUA SCL / ULTRA MARINE AS
Cette rencontre se déroulera le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 à 19 h 30, au STADE Jules Ladoumègue 39 rue des petits ponts 75019 PARIS.
Accord des 2 clubs.
Accord de la commission.

MATCH N°20036135 VILLEPINTE FLAMBOYANT/ REUNIONNAIS DE SENART
Cette rencontre se déroulera le 20 décembre 2017.

MATCH N°20036141 GONESSE RC / MEAUX ADOM
La commission demande au club de MEAUX de prendre contact avec GONESSE RC

PROCHAINE REUNION LE 06 DECEMBRE 2017

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : mercredi 29 novembre 2017

Présidente : MME. GOFFAUX.
Présents : MM. GORIN - THOMAS - DELPLACE - LE CAVIL - DARDE.
Excusés : MM. MATHIEU – DUPUY - ELLIBINIAN (représentant CRA).

La Commission présente ses sincères condoléances à Monsieur Jean Royer de l'équipe SUPPORTERS DE ST ETIENNE.

INFORMATIONS

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.
En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI MATIN

Poule B
20007785 – ALORA OCDE / PLUG IT CLUB du 18/11/17

FRANCILIEN

Poule A
20007923 – DCONTRACT / EQUINOXE du 20/11/17

Poule C
20008187 – PARISII / JEUX EN HERBE du 20/11/17

BARIANI

Poule B
20010387 – TROPICAL AC / PETITS ANGES PARIS du 20/11/17

Poule C
20010474 – BLUE STARS / COSMOS 17 du 20/11/17

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N° 20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du 18/11/17
Reprise du dossier,
La Commission prend note du courrier de SPORT FOOT et informe le responsable de cette équipe qu'une décision sera prise ultérieurement.

N° 20007411 – ENORME FC / JEUNES STADE ENT.S du 18/11/17
La Commission prend note du courrier d'ENORME FC et les informe qu'en l'état actuel des choses elle ne peut prendre de décision concernant le report de cette rencontre à la date du 02/12/17, cette date correspondant à une journée de championnat.

N° 20007418 – ENORME FC / SPORT FOOT du 25/11/17
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ENORME FC (5 buts / 4 points).

Poule B

N°20007791 – FCCM / SOCRATES CLUB du 25/11/17
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SOCRATES CLUB), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SOCRATES CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à FCCM (5 buts / 4 points).
La Commission demande à SOCRATES CLUB de régler les frais de déplacement à l'arbitre, soit 46 Euros, pour avoir déclaré forfait tardivement.

Franciliens

Poule A

N°20007930 – LE TIR AS CLUB / DCONTRACT du 27/11/17
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS CLUB
(5 buts / 4 points).

Poule C

N°20008200 – PITRAY OLIER PARIS 2 / SOUM DE VANVES du 07/12/17
La Commission prend note du courrier de SOUM DE VANVES et regrette de ne pouvoir leur donner satisfaction pour les raisons invoquées. Voir le PV N°07 du 18/10/17 à la rubrique terrain.

Bariani

Poule C

N°20010462 – APSAP VILLE PARIS / BLUE STARS du 16/10/17
Reprise du dossier,
Après avoir pris connaissance que la feuille de match était en ligne à la date du 18/10/17, la Commission annule sa décision du 22/11/17 et confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
APSAP VILLE PARIS = 2 / BLUE STARS = 2

Supporters

N°20010604 – SUPP. PSG / SUPP. MONTPELLIER du 04/12/17
La Commission prend note du courrier de SUPP. PSG et regrette de ne pouvoir leur donner satisfaction pour les raisons invoquées.

Prochaine réunion **: mercredi 06 décembre 2017.**

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : jeudi 23 novembre 2017

Animateur : Mr SETTINI
Présents : Mrs SURMON, GORIN, SAMIR, D'HAENE, PIANT
Excusés : Mme MONLOUIS, Mr URGEN, SAADI
Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRES

CS ACHERES (518355)

La Commission,
Pris connaissance du dossier transmis par le Service des Licences relatif à un doute existant sur les fiches de demande de licence 2017/2018 d'un certain nombre de licenciés du CS ACHERES,
Après audition de :
- M. BADAOUI Rachid, Président du CS ACHERES,
- Mme RADZINSKI Sabrina, Secrétaire Générale du CS ACHERES,
- M. LARBI Jamel, Trésorier,

Noté l'absence excusée de M. MONCHAUX Philippe, ainsi que des joueurs convoqués,
Considérant que M. BADAOUI Rachid, après avoir exposé les conditions de son arrivée à la Présidence du CS ACHERES à la demande de la Mairie afin de redresser la situation financière du club, reconnait spontanément et sans ambiguïté avoir lui-même tamponné les fiches de demande de licences des joueurs ASSEMLAL Bassma, BALMER Julien, BOUZIDI Mohamed, CHAGRAOUI Nael, CHELLAT Alyan, DIAKHABY Ebraim, DIAKHABY Salim, DIARRA Williams, DOMINGUES Joseph, DOMINGUES Paul, DORGHAL Samy, FAHRAT Abderraouf, GAY Bastien, GONNEAU Nathane, HADOUN Anis, HADOUN Rayan, HASSANI Shahram, JALIL Yanis, KRASNICI Alem, KUCIA Louy, LAMBOURDE Nohlan, LARBI Jamel, LARBI Nael, LE JOLY Laurent, LEPOIVRE Olivier, MARGERIN Christian, MENDY SENE Jimmy, MOUSSAOUI Abdellah, RADZINSKI Hugo, en utilisant un cachet médical du Centre Hospitalier F. QUESNAY de MANTES LA JOLIE, trouvé dans une brocante,
Considérant que M. BADAOUI Rachid insiste pour dire que les faits reprochés ci-dessus relèvent que de sa seule et entière responsabilité,
Par ces motifs, annule les licences des joueurs cités supra obtenues frauduleusement, et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

AS PORTUGAIS DE GARCHES (534535)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance de l'AS PORTUGAIS DE GARCHES en date du 22/11/2017, relative à la purge de la sanction d'un de ses joueurs,
Considérant que le joueur concerné a été sanctionné d'un match de suspension ferme pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 15/11/2017, avec date d'effet du 20/11/2017, décision publiée sur Footclubs le 17/11/2017 et non contestée,
Rappelle qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.
que :
« - la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),
- le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière »,
Rappelle les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF qui stipulent que :
« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, …) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.
Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »
Et dit que dans le cas exposé, le joueur concerné ne peut purger sa suspension lors de la rencontre de Coupe Départementale du 24/11/2017.

AFFAIRES

N° 157 – SE – SAOUNERA Ounoussou CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 17/11/2017 de l'AS DE PARIS, contestant la décision prise concernant le joueur SAOUNERA Ounoussou,
Rappelle à l'AS DE PARIS que toute décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

N° 161 – SE – OUALEMBO Christopher
VAL DE FRANCE F (549941)
La Commission,
Considérant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Portugaise de Football pour le joueur OUALEMBO Christopher,
Par ce motif, valide la régularisation de la situation du joueur susnommé et rétablit à compter du 23/11/2017 la validité des licences « A » 2017/2018 en faveur de VAL DE FRANCE F. et « R » 2017/2018 à l'AS BANQUE DE FRANCE.

N° 166 – SE – EDMOND Ludji
ES BAY LAN MEN (546905)
La Commission,
Considérant que l'A.O GOURBEYRIENNE (Ligue de Guadeloupe) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/11/2017,
Par ce motif, dit que l'ES BAY LAN MEN peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur EDMOND Ludji.

N° 168 – VE – TOURE Samba
FC DRAVEIL (512035)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2017 du CO VIGNEUX, indiquant que le joueur TOURE Samba n'a versé que 50 € sur les 170 € de sa cotisation 2016/2017 et qu'il reste redevable de la somme de 120 €,
Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 170 – SE – ETSHELE Efambalako
AAS SARCELLES (500695)
La Commission,
Considérant que le club quitté, FAS ARNOUVILLE, a donné son accord informatiquement le 16/11/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur ETSHELE Efambalako en faveur de SARCELLES AAS.

N° 171 – SC – HUITOREL Robin
FC NIKE (615550)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance du FC NIKE en date du 20/11/2017, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur HUITOREL Robin souhaite démissionner du FC ST BRICE, club où il est licencié « M » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Foot Entreprise au sein du FC NIKE,
Considérant l'accord écrit du FC ST BRICE,
Dit que le joueur, démissionnaire du FC ST BRICE en date du 21/11/2017, est licencié 2017/2018 uniquement « Foot Entreprise » en faveur du FC NIKE.

N° 172 – SE – MASIYA Francis
FC FLEURY 91 (524861)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance de la FFF relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur MASIYA Francis, indiquant que sans réponse de la Fédération Congolaise de Football mais devant les incertitudes concernant le dernier statut du joueur, la qualification au bénéfice des 30 jours ne peut à l'heure actuelle être appliquée, le FC FLEURY 91 évoluant en National 2,
Par ces motifs, refuse en l'état la licence 2017/2018 du joueur MASIYA Francis en faveur du FC FLEURY 91.

N° 173 – SF – RICHARD Emma
USM VIROFLAY (530264)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 12/11/2017 de l'USM VIROFLAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC VERSAILLES 78,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse RICHARD Emma et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 174 – VE – VIRIN Jean Claude
AS CHAUMONTEL LUZARCHES (590322)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2017 de l'AS CHAUMONTEL LUZARCHES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FCM GARGES LES GONESSE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur VIRIN Jean Claude et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – NATIONAL 3

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

19459011 – PARIS FC 2 / AUBERVILLIERS C.1 du 04/11/2017

La Commission,
Informe le PARIS FC d'une demande d'évocation formulée par AUBERVILLIERS C. sur la participation du joueur MANZAMBI Karl, susceptible d'être suspendu,
Demande au PARIS FC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 novembre 2017** au plus tard.

SENIORS – DAM – R3/B
19426029 – CO VINCENNOIS 1 / OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 2 du 19/11/2017

La Commission,
Hors la présence de M. SAMIR,
Informe l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 d'une demande d'évocation du CO VINCENNOIS sur la participation et la qualification du joueur DE CASTRO TEIXEIRA Sandro, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 novembre 2017.**

ANCIENS – R2/A
19417353 – FC SOISY ANDILLY MARGENCY 11 / FC PORCHEVILLE 11 du 12/11/2017

La Commission,
Informe le FC SOISY ANDILLY MARGENCY d'une demande d'évocation du FC PORCHEVILLE sur la participation et la qualification du joueur COLIN Christophe, susceptible d'être suspendu,
Demande au FC SOISY ANDILLY MARGENCY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 novembre 2017.**

SENIORS FEMININES – COUPE DE FRANCE
20155006 – FC DOMONT 1 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 18/11/2017

Réserves du FC DOMONT relatives à l'éclairage ne permettant pas d'avoir une visibilité sur l'ensemble du terrain à la fin de la rencontre en rubrique,
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que les réserves déposées par le FC DOMONT ne portent que sur le fait d'un éclairage déficient et d'un manque de visibilité,
Considérant qu'un arbitre est autorisé à arrêter le match s'il est d'avis que l'éclairage est inadéquat,
Considérant que dans le cas d'espèce, l'arbitre n'a pas demandé l'interruption de la rencontre en raison d'un manque de visibilité lié à l'absence d'éclairage,
Considérant que dans son rapport, l'arbitre indique que la 2ème mi-temps de la rencontre s'est terminée juste avant la tombée de la nuit,
Considérant que les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont sans appel,
Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif d'un manque d'éclairage,
Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R2/A
19427628 – NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 / MYA FUTSAL 1 du 21/10/2017

Demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL sur la participation du joueur DEMBELE Mahamadou de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL, susceptible d'être suspendu.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que NEUILLY SUR MARNE FUTSAL n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur DEMBELE Mahamadou a été sanctionné de quatre matches fermes dont l'automatique par la Commission Départementale de Discipline du District 92 réunie le 29/06/2017 avec date d'effet du 21/06/2017, décision publiée sur FootClubs le 30/06/2017 et non contestée,
Considérant qu'entre le 21/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 21/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/Futsal de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL évoluant en R2/A a disputé les rencontres officielles suivantes :
- Le 01/10/2017 contre FUTSAL PAULISTA au titre du championnat,
- Le 07/10/2017 contre l'AS LA COURNEUVE au titre du championnat,
- Le 14/10/2017 contre l'AS CHOISY LE ROI au titre du championnat,

Considérant que le joueur DEMBELE Mahamadou n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 3 matches de suspension sur les 4 infligés,
Considérant que, dès lors, le joueur DEMBELE Mahamadou était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à NEUILLY SUR MARNE FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à MYA FUTSAL (3 points, 3 buts)
Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DEMBELE Mahamadou à compter du lundi 27 novembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,
Inflige à NEUILLY SUR MARNE FUTSAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € NEUILLY SUR MARNE FUTSAL
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € MYA FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

LETTRE

JEUNESSE SC NANTERRE 92 A. (542423)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2017 de la JEUNESSE SC NANTERRE 92 A., sollicitant une dérogation pour que 3 licenciés U16 du club puissent évoluer en U19,
Rappelle les dispositions de l'article 73.2.b qui stipulent : « *Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.* »
Considérant que la JEUNESSE SC NANTERRE 92 A. n'a pas d'équipe U19 engagée en Championnat National,
Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,
Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,
Par ces motifs, dit ne pouvoir donner une suite favorable à la requête du club.
Précise à toutes fins utiles à la JSC NANTERRE que l'information donnée lors de l'Assemblée Générale de la Ligue concerne uniquement les compétitions féminines jeunes pour lesquelles le Comité de Direction de la Ligue a modifié les conditions de participation à compter de la présente saison.

AFFAIRES

N° 168 – U11 – SISSOKO Moussa
UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)
La Commission,
Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 15/11/2017, selon laquelle le joueur SISSOKO Moussa est bien né le 18/03/2007,
Par ce motif, accorde la licence « A » 2017/2018 au dit joueur en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE.

N° 199 – U18 – BELMAHI Badre
ESPERANCE PARIS 19ème (500828)
La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2017 du FC GOBELINS, joignant une lettre des parents du joueur BELMAHI Badre confirmant leur souhait que leur fils ne rejoigne pas l'ESPERANCE PARIS 19ème,
Considérant que l'ESPERANCE PARIS 19ème n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,
Considérant que cette demande d'accord du club quitté ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,
Par ces motifs, dit que le joueur BELMAHI Badre est toujours licencié « R » 2017/18 et qualifié au FC GOBELINS.

N° 214 – U14 – HADDAD Tarik Islem
LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)
La Commission,
Considérant que l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/11/2017,
Par ce motif, dit que LONGUEVILLE STE COLOMBE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur HADDAD Tarik Islem.

N° 216 – U14F – KONATE Henda
PARIS FC (500568)
La Commission,
Considérant que l'OFC PANTIN n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 16/11/2017,
Par ce motif, dit que le PARIS FC peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour la joueuse KONATE Henda.

N° 220 – U16 – NBOKAKE MOSANGE Okamba
ESPERANCE PARIS 19ème (500828)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 18/11/2017 de AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,
Indiquant que le joueur NBOKAKE MOSANGE Okamba reste redevable de la somme de 185 € au titre de sa cotisation 2017/2018,
Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 222 – U10 – MUNOZ GUZMAN Sebastian
FC PIERREFITTE (580839)
La Commission,
Pris connaissance des correspondances en date des 21/11/2017 et 22/11/2017 du père du joueur MUNOZ GUZMAN Sebastian et du FC PIERREFITTE, selon lesquelles il est indiqué la volonté réciproque que le dit

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

joueur soit licencié pour la saison 2017/2018 au sein du club,
Considérant que le joueur susnommé, licencié lors de la saison 2016/2017 au FC ANTILLAIS PARIS 19ème, n'a pas renouvelé pour 2017/2018 au sein de ce club,
Dit de ce fait que le FC ANTILLAIS PARIS 19ème ne peut réclamer la cotisation de cette saison,
Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur MUNOZ GUZMAN Sebastian en faveur du FC PIERREFITTE.

N° 223 – U16 – BEN MOULOUA Hicham
US CLICHY SUR SEINE (500005)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance de la FFF selon laquelle le dossier de demande de licence du joueur BEN MOULOUA Hicham en faveur de l'US CLICHY SUR SEINE ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entrainerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.
Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur BEN MOULOUA Hicham en faveur de l'US CLICHY SUR SEINE.

N° 224 – U16 – BOINA Nelson
FC WISSOUS (552590)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 19/11/2017 du FC WISSOUS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, R. STAR BRAS DES CHEVRETTES (Ligue de la Réunion),
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOINA Nelson et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 225 – U15F – DIAS Coline
FC OSNY (519844)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2017 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, VEXIN AS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse DIAS Coline et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 226 – U17 – DJOUTSOP Theo et NOUBIMBO WESSIKWAHBE Ralph
FC ETAMPES (500570)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2017 du FC ETAMPES demandant l'exemption du cachet mutation pour les joueurs DJOUTSOP Theo et NOUBIMBO WESSIKWAHBE Ralph ayant signé au sein du club pour 2017/2018,
Considérant que les joueurs susnommés (U17) étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à SUD ESSONNE MORIGNY CHAMPIGNY, club dont le forfait général de l'équipe U17 a été enregistré le 31/10/2017 pour la saison 2017/2018,
Considérant les dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF qui stipulent : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation", la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une
demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).… »
Considérant que les licences des joueurs DJOUTSOP Theo et NOUBIMBO WESSIKWAHBE Ralph ont été enregistrées avant le 31/10/2017 (date de l'enregistrement du forfait général des U17 de SUD ESSONNE MORIGNY CHAMPIGNY), respectivement les 25/09/2017 et 09/10/2017,
Dit qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article précité.

N° 227 – U10 – FAUQUEMBERGUE Marc Antoine
USC LESIGNY (525644)
La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES INTER VILLAGE ST SEROTIN (Ligue Bourgogne-Franche Comté) à l'encontre du joueur FAUQUEMBERGUE Marc Antoine, pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires d'opposition, le club indique que le joueur FAUQUEMBERGUE Marc Antoine ne souhaite pas partir,
Demande aux parents du dit joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,
Demande à l'USC LESIGNY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,
Sans réponse **pour le mercredi 23 novembre 2017**, la commission statuera.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 228 – U16F – SANOGO Ida
PARIS FC (500568)
La Commission,
Considérant que dans le dossier de demande de licence de la joueuse SANOGO Ida en faveur du PARIS FC, aucun élément justifiant l'installation de la joueuse (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot 2000,
Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 de la joueuse SANOGO Ida en faveur du PARIS FC.

N° 229 – U15F – THOUMIN Charlotte
FC OSNY (519844)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 20/11/2017 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, VEXIN AS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 29 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse THOUMIN Charlotte et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLE DE MATCH

COUPE GAMBARDELLA
20154991 – VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 / FC VOISINS 1 du 19/11/2017
La Commission,
Informe le FC VOISINS d'une demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation et la qualification du joueur DOUBLET Thomas, susceptible d'être suspendu,
Demande au FC VOISINS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 29 novembre 2017.**

Prochaine réunion le jeudi 30 novembre 2017

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 18

Réunion du mardi 28 novembre 2017

Président : M. DENIS
Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX – GODEFFROY
Excusé : M. MARTIN

VILLE DE MEAUX (77)
STADE ALBERTO CORAZZA – NNI 77 284 01 01
Suite à un entretien téléphonique avec M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 06 décembre 2017 à 17 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..
Communication de la présente information est faite à la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE.

VILLE DE DRANCY (93)
STADE GUY MOCQUET – NNI 93 029 04 01
La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier du District de la SEINE SAINT-DENIS concernant l'état du terrain susnommé. M. ORTUNO, qui suit ce dossier, effectuera une visite de contrôle des travaux demandés le mercredi 29 novembre 2017 à 10 h 00 sur place.

VILLE DE SAINT BRICE (95)
STADE LEON GRAFFIN – NNI 95 539 01 01
Dans le cadre d'une demande de changement de niveau (5 à 4 gazon) du terrain susnommé et suite à entretien téléphonique avec M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 13 décembre 2017 à 10 h 30 sur place afin que la C.R.T.I.S. puisse contrôler les installations. Celles-ci devront toutes être accessibles et le terrain devra être en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents de demande de changement de niveau.
Communication de la présente information sera faite à M. SEVIN, Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

VILLE DE FERRIERE EN BRIE (77)
STADE DE LA TAFFARETTE – NNI 77 181 01 02
Dans le cadre d'une demande de classement initial du terrain susnommé, celui-ci venant d'être refait en synthétique, et suite à entretien téléphonique avec M. HUGUENOT, Directeur des Services Techniques, un rendez-vous a été pris pour le vendredi 1er décembre 2017 à 10 h 00 sur place afin que la C.R.T.I.S puisse contrôler les installations. Celles-ci devront toutes être accessibles et le terrain devra être en configuration match. M. GODEFROY apportera les documents de demande de classement.

VILLE DE BONDOUFLE (91)
STADE HENRY MARCILLE – NNI 91 086 03 02
Installations visitées le mercredi 22 novembre 2017 par MM. VESQUES et LAWSON, membres de la C.R.T.I.S, en présence de MM. DESMET, Directeur du Service Technique, MARCILLE, Adjoint au Maire chargé des Sports. La C.R.T.I.S. autorise à dater de ce jour de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District. Il a été remis sur place une chemise cartonnée de rouge. Merci de bien vouloir fournir les documents listés sur la page de garde, retourner l'ensemble à la C.R.T.I.S., la chemise avec les documents remplis et signés, avec les tests in situ.
Ce terrain est classé en niveau FOOT A11 SYE provisoire.
Information communiquée à Mme NAJWA ABOU YASSIN, Responsable des Espaces Verts, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE MEREVILLE (91)
STADE JEAN BAUDON – NNI 91 390 01 01
La C.R.T.I.S. envoie à la Ville des imprimés de demande d'avis préalable pour la construction d'un terrain synthétique et d'un éclairage, deux chemises cartonnées de couleur verte et jaune. Merci de bien vouloir fournir les documents listés sur la page de garde, retourner l'ensemble à la C.R.T.I.S., les chemises avec les documents remplis et signés, et le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.
Information communiquée à la Direction des Sports aux bons soins de M. le Maire, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE RUNGIS (94)
STADE LUCIEN GRELINGER – NNI 94 065 01 01
Installations visitées par M. VESQUES, en présence de Mme BARIZZA, Responsable du Service des Sports, MM. TOMAZIC, Responsable des Bâtiments, PASSELOUP et LEFEVRE de la C.D.T.I.S. du District du Val de Marne.
Photocopie du rapport de visite à envoyer à Mme BARIZZA, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE MANTES LA VILLE (78)
STADE AIME BERGEAL – NNI 78 362 01 01
Mesures relevées par M. DENIS le 20 novembre 2017.
Total des points : 8948 lux
Eclairement moyen : 358 lux
Facteur d'uniformité : 0,75
Rapport E min/E max : 0,55
Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE ROMAINVILLE (93)
STADE KINTCIGER – NNI 93 063 01 01
Mesures relevées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 13 novembre 2017.
Total des points : 3779 lux
Eclairement moyen : 151lux
Facteur d'uniformité **: 0,43**
Rapport E min/E max : **0,22**
Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau EFOOT A 11.

VILLE DE STAINS (93)
STADE ROLAND WATEL – NNI 93 072 02 01
Mesures relevées par M. BEDUER de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 13 novembre 2017.
Total des points : 3430 lux
Eclairement moyen : 137lux
Facteur d'uniformité : **0,45**
Rapport E min/E max : **0,32**
Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau EFOOT A 11.

VILLE DES LILAS (93)
PARC DES SPORTS N° 2 – NNI 93 045 01 02
Mesures relevées par M. HIMMI de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 20 novembre 2017.
Total des points : 3510 lux
Eclairement moyen : 140lux
Facteur d'uniformité : **0,16**
Rapport E min/E max : **0,08**
Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E entraînement.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLLE DE GAGNY (93)
STADE JEAN BOUIN – NNI 93 032 01 01
Installations visitées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 16 octobre 2017.
La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 5**, sous réserve de la validation de la C.F.T I.S., et demande à la Mairie un A.O.P. ou attestation de capacité de moins de 300 places assises.

VILLLE DE FRANCONVILLE LA GARENNE (95)
STADE JEAN ROCTAND N° 1 – NNI 95 252 01 01
Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 13 novembre 2017.
La C.R.T.I.S. confirme le classement en **NIVEAU 4**, sous réserve de la validation de la C.F.T I.S., et demande à la Mairie un A.O.P. ou attestation de capacité de moins de 300 places assises.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE SEVRAN (93)
STADE JESSE OWENSZ N° 2 – NNI 93 071 03 02
La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'attestation de suppression du terrain.

Prochaine réunion le mardi 05 décembre 2017

Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du jeudi 23 Octobre 2017

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : MM. Claude BAULAY, Daniel CAMUS, René LALUYAUX, Michel LE BRUN (secrétaire de séance), Hubert MATRAT, Michel VAN BRUSSEL

Excusés : Mme Murièle PRIGENT, MM. Frédéric BOURGINE, Daniel CAUCHIE, Jean-Louis GROISELLE

Assiste en partie : Mme Karine TRADOTTI ZALEWSKI

- Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE qui salue l'arrivée de M. Hubert MATRAT en qualité de nouveau membre au sein de la Commission.

- Approbation du P.V. n° 1 de la C.R.G.F.D..

1/ VIE DE LA COMMISSION

. La C.R.G.F.D. regrette la récente disparition de M. Pierre JEAN, l'un de ses plus fidèles serviteurs et renouvelle ses condoléances à son épouse et sa famille.
. M. Hubert MATRAT nouveau membre de la C.R.G.F.D. intègrera le pôle formation de cette dernière.
. Suite aux différents évènements constatés sur les matches du 6ème tour de la Coupe de France récemment disputés, la Commission suggère pour l'avenir la désignation de deux délégués sur certaines rencontres ciblées comme potentiellement sensibles.

. Situation de M. Daniel AUGUSTE.
La Commission,
Considérant les absences non excusées de M. Daniel AUGUSTE, délégué officiel, sur les matches :
JA DRANCY / BELFORTAINE ASM du 20/08/2017 (CNU19),
BRETIGNY FCS / METZ FC du 27/08/2017 (CNU17),
MONTROUGE FC 92 / RENNES FC du 02/09/2017 (CNU17)
ENTENTE SSG / EVREUX FC du 03/09/2017 (CNU19)
ENTENTE SSG / CAEN SM du 10/09/2017 (CNU19)
TORCY PVM / METZ FC du 16/09/2017 (CNU17)
Considérant que M. AUGUSTE a été absent excusée sur le match
TORCY PVM / NANCY AS du 24/09/2017 (CNU19)
Considérant que M. AUGUSTE n'a donc assuré aucune des délégations pour lesquelles il était désigné depuis le début de saison,
Considérant que la Commission a convoqué M. AUGUSTE les 03 et 23 Octobre 2017, mais qu'il était absent non excusé à ces convocations,
Considérant que ce comportement n'est pas compatible avec les obligations qui incombent à la fonction de délégué officiel,
Considérant les dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la C.R.G.F.D.,
Par ces motifs,
Propose au Comité de Direction la radiation de M. Daniel AUGUISTE en tant que délégué officiel.

2/ FORMATION

. Christophe LAQUERRIERE évoque les points à améliorer et éventuellement à ajouter concernant le rapport du délégué pour les matches de National 3,
. un échange de délégués entre ligues limitrophes est envisagé, sous réserve de l'accord du Comité Directeur de la Ligue,
. une formation décentralisée des délégués futsal aura lieu dans chaque ligue en milieu de saison.
. une réflexion a été engagée à propos des outils qui pourraient être mis à la disposition du délégué au regard des spécificités de certaines compétitions.

3/ OBSERVATIONS

La Commission fait le point sur les observations du mois d'octobre et une projection sur celles de novembre.

4/ INFORMATIONS

La Commission envisage de réunir courant janvier les délégués de Ligue afin de débriefer les observations déjà réalisées en début de saison et en tirer les enseignements pour la seconde partie de celle-ci.

La séance est levée à 17h30.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de séance **Christophe LAQUERRIERE**
Le Secrétaire de séance **Michel LE BRUN**

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal
Réunion du lundi 20 novembre 2017

Présents : MM. FORNARELLI C., MOUCER A., REBOURS B.
Excusés : MM. BOUAJAJ A., DAIX JC., PORNIN C.
Assiste : M. GRALL JB

Demande de dérogation

CHATILLONNAIS S.C.M. (509310) – Seniors Départemental 1 – VILVANDRE Johann
Diplôme minimum requis : Animateur Seniors ou CFF3
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

PLAISIROIS F.O. (527985) – U19 Départemental 1 – SIDIBE Jimmy
Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF3
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

U. S. IVRY FOOTBALL (523411) – U19 Départemental 1 – EL ASRI Mohamed
Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF3
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

LE MEE S. SECTION F. (525582) – U19 Départemental 1 – HAULET Dominique
Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF3
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 3.

ST GERMAIN LAVAL ENT.S.L. (532128) – U15 Départemental 1 – CHELGHAM Mehdi
Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF2
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à se rapprocher de son District afin d'obtenir le Certificat Fédéral Football 2.

NOUVEAU SOUFFLE (590266) – Seniors Futsal R3 – ZOUAGHA Amine
Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal Base
La Commission accorde la dérogation sollicitée pour la saison 2017-2018, conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
Elle invite l'éducateur à suivre le prochain module Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal Base programmé les 23, 24 et 25 avril 2018.

CHAMPIGNY CLUB FUTSAL (553017) – Seniors Futsal R3 – BELOUFA Amine
Diplôme minimum requis : Module Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal Base
La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
L'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis.
« *Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal pourra être autorisé, sur demande formulée*

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Perfectionnement du Certificat Fédéral de Futsal Base dès lors que ***l'éducateur qui lui a permis d'accéder à cette division*** *est titulaire d'une attestation de formation au Module Futsal Découverte du Certificat Fédéral de Futsal Base et d'une licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours.*»

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R2	VILLEMOMBLE SPORTS	30/10	NKOMBO MAFWAKADI Disu	NTUMPA Nsafu
SEN F	R2	ETAMPES FC	12/10	MATHIEU Didier	MALLET Sébastien
U19	R3	SEVRAN FC	31/10	HMICHANE Driss	DRAME Tama
U19	D1	SEIZIEME ES	26/10	HASSANI Nouar	DIOURI Kheireddine
U19	D1	VAL DE FRANCE FOOT-BALL	03/10	CZUPRYNA Mathieu	DESRUET Alexandre
U17	D1	QUINCY VOISINS USFC	18/10	MASTORO Didier	BOCQUILLON Gaétan
U17	D1	PONTAULT COMBAULT UMS	19/10	BAZIN Thomas	ALLEBE Jean-Philippe

Courriers LPIFF

Villemomble Sports (507532) – Seniors Régional 2 – NTUMPA Nsafu
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25/10/2017.

Evry FC (563603) – U17 Régional 1 – TOURE Daouda
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25/10/2017.

Courriers divers

AS. LIEUSAINT FOOTBALL (553139) – Courriel du 09/11
La Commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Lieusaint Football concernant l'absence de Monsieur GAUTHIER Jérôme.
Elle rappelle l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF qui stipule que :

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

*« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à **4 matches**, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.»*

QUINCY VOISINS USFC (500559) - Courriel du 27/09
La Commission enregistre les changements d'encadrement technique pour les matchs du 01/10/2017
Seniors Départemental 1 : M.ROUSSELLE Gilles remplace M.TEREYGEOL Christophe
U17 Départemental 1 : M.SICARD Mike remplace M.BOQUILLON Gaétan

Commission Départementale du Statut des Educateurs du District 92
La Commission prend connaissance du procès-verbal du 06/10/2017.
Contrôle des feuilles de match de la division Départementale 1.

VANVES STADES (500748) – Seniors D1
La Commission
Considérant que le club a désigné en début de saison Monsieur BERTOLDO Adrien responsable de l'équipe Seniors D1,
Considérant qu'après vérification des feuilles de match, il apparaît que Monsieur BERTOLDO Adrien est absent pour les rencontres suivantes :
Match n° 19401800 Colombienne Foot / Vanves Stade du 01/10/2017
Match n° 19401810 Vanves Stade / Plessis Robinson Fc du 15/10/2017
Match n° 19401778 St Cloud Fc / Vanves Stade du 22/10/2017
Match n° 19401830 Vanves Stade / Seizieme Es du 12/11/2017
Match n° 19401840 Chatillonnais Scm / Vanves Stade du 19/11/2017

Considérant que l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF stipule que :
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »
Considérant toutefois que Monsieur FRANCESCHI Nicolas, titulaire du diplôme minimum requis (à savoir CFF3 ou Animateur Seniors) est présent sur les rencontres de cette équipe.
Par ces motifs,
Demande au club de bien vouloir lui confirmer que cet éducateur est bien responsable de l'équipe Seniors D1.

BAGNEUX C.O.MUNICIPAL (500732) – U19 D1
La Commission
Considérant que le club a désigné en début de saison Monsieur HEBBADJ Mokrane responsable de l'équipe U19 D1,
Considérant qu'après vérification des feuilles de match, il apparaît que Monsieur HEBBADJ Mokrane est absent pour les rencontres suivantes :
Match n° 19535125 Bagneux Com 1 / Seizieme Es du 17/09/2017
Match n° 19535132 Clichy S/Seine U.S. / Bagneux Com du 01/10/2017
Match n° 19535139 Bagneux Com / Paris Ca du 15/10/2017
Match n° 19535120 Bagneux Com / Salesienne Paris du 29/10/2017
Match n° 19535160 Suresnes J.S. / Bagneux Com du 19/11/2017

Considérant que l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF stipule que :
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »
Précise que Monsieur DIAKHO Issa, présent sur les rencontres de cette équipe, ne possède pas le diplôme minimum requis (à savoir CFF3 ou Initiateur 2),
Précise que Madame LAM Stéphanie, titulaire du diplôme minimum requis et présente sur les rencontres de cette équipe en tant que dirigeante à l'exception de celle du 29/10/2017, possède une licence Educatrice Fédérale au sein d'un autre club,
Par ces motifs, demande au club de bien vouloir lui fournir des explications relatives à l'absence d'un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes (art. 11.3 du RSG de la LPIFF).

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2017-2018.
Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison :

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

- 21 et 22 février 2018 (thématique : Procédés d'entrainement et pédagogie)
- 19 et 20 avril 2018 (thématique : La gestion du match et coaching)

AHIZAN Moise
ANASSE Angui
BADEYAN Adrian
BAISNEE Didier
BERTHOD Mathieu
BILLIET Sebastien
BLONDEL Jean Marie
BOURGOU Walid
CHALAS Francois
CHANFI Abasse
DA COSTA Frederic
DAHMOUNI Said
DAUNAY COTELLON Christopher
DIALLO Belel
EBANDA Herve
ESTEVES CARVALHINO Sergio
FORTES Stephane
FRANCOIS Mehdi
GIACHINO Olivier
GOUYER Séverine
GROSSET Jean
GUIMARAES Jose
HAFFOU Said
KUCZKOWIAK Benoit
LEMOYNE Manuel
MBONJO EJANGUE Jacques
MEKIBES Malik
MIGUET Sebastien
MONTADOUR Herve
MOREAU Julien
NADOUCE Eric
NOCETTI Tony
NZAHOU Christian
PEREIRA Alexandre
REGNAULT Cedric
RICHOL Louis
ROUSSELLE Gilles
SANDJAK Yaniss
XAVIER Paul
ZIANI Jamel
ZIDANE Salah

Demande d'exemption :
REPCIC Srebrenko
La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF
Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 2

Club ayant régularisé sa situation :
NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC 513128

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 3

Clubs ayant régularisé leur situation :
ALFORTVILLE US 521869
COURBEVOIE SF 551497

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Régional 4

Clubs ayant régularisé leur situation :
TREMPLIN FOOT 551586
ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 532133
PARISIENNE ES 521046

Club toujours en infraction :
BRY FC 500791 – Licence Technique Nationale en cours d'enregistrement

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Départemental 1

District 77
Club ayant régularisé sa situation :
MELUN FC 542557

District 78
Clubs ayant régularisé leur situation :
LE PECQ U.S. 500585
HARDRICOURT US 537683
CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL 500644

District 91
Club ayant régularisé sa situation :
SOISY SUR SEINE AS 500572

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 01/11/2017) :

ATHIS MONS FC 500232 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du pre-*

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

mier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Commission compétente du District concerné pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

District 92
Clubs ayant régularisé leur situation :
CLICHY S/SEINE US 500005
CHATILLONNAIS SCM 509310
COLOMBES LSO 530289
NEUILLY OLYMPIQUE 540587

District 93
Clubs ayant régularisé leur situation :
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 500382
MONTREUIL RSC 527745
LES FLAMBOYANTS VILLEPINTE 542285
OFC DE PANTIN 546942
COSMOS ST DENIS FC 549422
SOLITAIRES PARIS EST FC 550005
CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137
SEVRAN FC 554308

District 94
Club ayant régularisé sa situation :
VAL DE FONTENAY AS 535208

District 95
Clubs ayant régularisé leur situation :
SANNOIS ST GRATIEN ENT 517328
ST BRICE FC 527269

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 1

Clubs ayant régularisé leur situation :
FLEURY 91 FC 524861
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706
ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY 532133

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 2

Clubs ayant régularisé leur situation :
AULNAY CSL 519619
ANTONY SPORTS 510500
PARISIENNE ES 521046

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Régional 3

Clubs ayant régularisé leur situation :
PALAISEAU US 500684
DAMARIE LES LYS FC 550039
VILLEMOMBLE SPORTS 507532
SEVRAN FOOTBALL CLUB 554308
LES MUREAUX OFC 550641

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 08/11/2017) :

GARGES GONESSE FCM 522695 – Licence Educateur Fédéral non enregistrée

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U19 Départemental 1

District 77
Clubs ayant régularisé leur situation :
SENART MOISSY 500832
LE MEE S. SECTION F. 525582
ROISSY EN BRIE US 515348

District 78
Clubs ayant régularisé leur situation :
MONTESSON US 527093
CHANTELOUP LES VIGNES US 529719
SARTROUVILLE FC 542459

District 91
Clubs ayant régularisé leur situation :
DOURDAN SPORTS 500530
PARAY FC 525192
TREMPLIN FOOT 551586

District 92
Clubs ayant régularisé leur situation :
CLICHY S/SEINE US 500005
BOULOGNE BILLANCOURT AC 500051
PARIS CA 500221
NANTERRE ES 500561
ANTONY SPORTS 510500

District 93
Clubs ayant régularisé leur situation :
ESPERANCE PARIS 19EME 500828
VILLEPINTE FC 518651

Club toujours en infraction :
CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137 – Licence Technique Régionale non enregistrée

District 94
Clubs ayant régularisé leur situation :
SUCY FC 521870
US IVRY FOOTBALL 523411

District 95
Club ayant régularisé leur situation :
DEUIL ENGHIEN FC 549651

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U16 Régional

Clubs ayant régularisé leur situation :
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706
VILLEJUIF US 519839
ARGENTEUIL RFC 590534
CENTRE FORMATION F. PARIS 536996
CRETEIL LUSITANOS US 500689

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Régional 2

Clubs ayant régularisé leur situation :
NANTERRE ES 500561
SARCELLES AAS 500695

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Régional 3

Clubs ayant régularisé leur situation :
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706
VILLETANEUSE CS 531349
RED STAR FC 500002
VILLEMOMBLE SPORTS 507532
MONTEREAU AMICALE 500365

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 08/11/2017) :

LE PECQ US 500585 – Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

District 77
Club ayant régularisé sa situation :
LE MEE S. SECTION F. 525582

Clubs toujours en infraction :
PONTHIERRY US 500483 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
COMBS LA VILLE CA 518014 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis

District 78
Club ayant régularisé sa situation :
CONFLANS FC 549934

District 91
Clubs ayant régularisé leur situation :
STE GENEVIEVE SPORTS 500710
TREMPLIN FOOT 551586

District 92
Clubs ayant régularisé leur situation :
PARIS CA 500221
NANTERRE ENT.S. 500561

District 93
Clubs ayant régularisé leur situation :
NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. 500707
MONTFERMEIL FC 548635

Club toujours en infraction :
BOURGET FC 500150 – Licence Educateur Fédéral non enregistrée

District 95
Clubs toujours en infraction :
SARCELLES AAS 500695 – Educateur non désigné
GARGES LES GONESSE FCM 522695 – Licence Technique Régionale non enregistrée

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 Régional

Clubs ayant régularisé leur situation :
BRETIGNY FCS 500217
SANNOIS ST GRATIEN ENT 517328
SARCELLES AAS 500695

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 08/11/2017) :

PARIS FC 500568 – Licence Technique Régionale non enregistrée

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional 1

Clubs ayant régularisé leur situation :
MONTROUGE FC 92 550679
PARIS FC 500568

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional 2

Clubs ayant régularisé leur situation :
PALAISEAU US 500684
ANTONY SPORTS 510500
BLANC MESNIL SF 547035
PARIS FC 500568
LES LILAS FC 503477
PAYS FONTAINEBLEAU 500364

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Régional 3

Clubs ayant régularisé leur situation :
VIRY CHATILLON ENT SPORTIVE 513751
PARIS FC 500568
VINCENNES CO 500138
NEUILLY S/MARNE SFC 508884
TREMBLAY FC 544872
ESPERANCE PARIS 19EME 500828
MELUN FC 542557
LE MEE SPORTS 525582

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

CLICHY SUR SEINE US 500005
RUEIL MALMAISON FC 542440
VILLETANEUSE CS 531349
COSMO TAVERNY 549307

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1

District 77
Clubs ayant régularisé leur situation :
VAIRES ENT. ET COMPETITIONS US 509296
PORTUGUAIS PONTAULT COMBAULT SC 532343
COULOMMIERS BRIE F. 549357

District 91
Club ayant régularisé sa situation :
PALAISEAU US 500684

District 92
Clubs ayant régularisé leur situation :
BOULOGNE BILLANCOURT AC 500051
VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S. 509739
ANTONY SPORTS 510500

District 93
Clubs ayant régularisé leur situation :
CLICHOIS UNION FOOTBALL 550137
ACADEMY DE FOOTBALL D'EPINAY S/SEINE 554212

District 95
Club toujours en infraction :
SARCELLES AAS 500695 – Educateur non désigné

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES Régional 1
Club ayant régularisé sa situation :
DOMONT FC 513926

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES Régional 2
Clubs ayant régularisé leur situation :
ETAMPES FC 500570
PARIS CA 500221
PARIS FC 500568

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 1
Club ayant régularisé sa situation :
LES ARTISTES 554385

Club toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 08/11/2017) :

TORCY FUTSAL 554236 – Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 2

Club ayant régularisé leur situation :
BORDS DE MARNE FUTSAL 552645
PUTEAUX FUTSAL 590683
AULNAY FUTSAL 850427
SEVRAN FUTSAL 563885

Clubs toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe les clubs ci-dessous qu'ils ont dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 15/11/2017) :

CHOISY LE ROI AS 500031 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
AUBERVILLIERS OMJ 851944 – Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Statut

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Club ayant régularisé leur situation :
PARIS METROPOLE 580841
ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE 551863
PARMAIN FUTSAL 551445
LES ARTISTES 554385
NOUVEAU SOUFFLE 590266
MASSY UF 580661
VISION NOVA 550211
NOGENT US 94 581200
SNECMA SPORTS VILLAROCHE 610288
ETOILE CLUB FUTSAL MELUN 552935

Clubs toujours en infraction à l'issue du délai de 60 jours:
La Commission informe les clubs ci-dessous qu'ils ont dépassé le délai de 60 jours prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 15/11/2017) :

CHANTELOUP LES VIGNES US 529719 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
ISSY LES MOULINEAUX FC 500706 – Educateur non désigné
COURBEVOIE FUTSAL 551002 – Licence Educateur Fédéral non enregistrée
ARGENTEUIL RFC 590534 – Licence Animateur non enregistrée
ATTAINVILLE FUTSAL 850343 – Licence Animateur non enregistrée
BAGNEUX FUTSAL 550647 – Educateur non désigné
DRANCY FUTSAL 550738 – Educateur non désigné
BAGNOLET FC 581825 – Educateur non désigné
EAUBONNE CSM 519039 – Educateur non désigné
SPORT CŒUR MARCOUVILLE 580882 - Licence Animateur non enregistrée
VILLEPARISIS USM 524135 – Educateur ne possède pas le diplôme minimum requis
ST MAURICE AJ 550378 – Licence Educateur Fédéral non enregistrée
NOISIEL FUTSAL 550327 – Licence Animateur non enregistrée
LIENS DE SENART 581948 – Educateur non désigné
TORCY FUTSAL 554236 – Educateur non désigné
NEW TEAM 91 580838 – Educateur non désigné

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :
« *Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous.»

En conséquence, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4
La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football - Section Equivalences

PROCÈS-VERBAL N°2
Réunion du lundi 20 novembre 2017

Présents : MM. FORNARELLI C., MOUCER A., REBOURS B.
Excusés : MM. BOUAJAJ A., DAIX JC., PORNIN C.
Assiste : M. GRALL JB

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le diplôme Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
ARNOUIL Julien	06/03/1982
BAIDOMTI Madjinayal	09/01/1979
BEN ABDALLAH Brahim	31/10/1948
BOUKHRISS Rachid	24/05/1979
DE LABERBIS Stephane	30/12/1982
DIGBEU Steeve	14/10/1976
FARADJI Mourad	31/01/1969
GALANTI Guy	08/11/1950
IBRAHIM Awad	15/04/1986
LAURENT Franck	20/05/1981
MESNIGE Yannick	18/12/1965
MPANDO EBONGO Anatole	14/09/1983
PORNIN Christian	24/06/1957
VALERIN Gimmy	28/10/1976

Dossiers de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplets ou ne remplissant pas les conditions requises :

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
BOUSSELIOU Kamel	25/05/1969	La Section maintient sa décision du 18/09/2017 et ne peut pas accorder l'équivalence BEF. L'éducateur ne justifie pas de 2 saisons sportives minimum au sein d'un club affilié à la FFF sous licence Technique Moniteur ou Régionale. La Section retourne le dossier à l'éducateur.
KASSOU Farid	17/12/1977	Pré requis non respectés : L'attestation du volume horaire d'activité de l'école de Telecom ParisTech ne peut pas être prise en compte (structure non affiliée à la FFF). Fournir des Attestations du Volume Horaire d'Activité des saisons 2004-05, 2010-11, 2015-16 (saisons sous licence Technique Moniteur ou Régionale). La Section retourne le dossier à l'éducateur.
MPONDO Alfred	14/05/1964	Dossier non conforme Les Attestations du Volume Horaire d'Activités (AVHA) suivantes ne peuvent pas être prises en compte: - saison 2012-2013: forfait général de l'équipe - saison 2013-2014: n'apparaît pas sur les feuilles de match de la catégorie Fournir AVHA en précisant la fonction exercée au sein du club. La Section retourne le dossier à l'éducateur.